
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

29 JUIN 2006

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006⁽¹⁾

—

RAPPORT
PAR MM. RENÉ THISSEN ET PHILIPPE FONTAINE.

—

(1) Voir Doc. n° 274 (2005-2006) n° 1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances	6
1.1	Introduction	6
1.2	Equilibre général	6
1.3	Evolution des recettes	6
1.3.1	Recettes institutionnelles	6
1.3.2	Les autres recettes	7
1.4	Analyse des dépenses	7
1.4.1	Les corrections de passages	8
1.5	Conclusion	8
1.5.1	Respecter l'accord de coopération budgétaire	8
1.5.2	Respecter les engagements pris par la Communauté française envers son personnel	9
1.5.3	Respecter les engagements pris par la Communauté française envers les citoyens	9
1.5.4	Respecter les objectifs de désendettement fixés dans la déclaration de politique Communautaire	9
2	Exposé des représentants de la Cour des comptes	9
3	Réponses du ministre du budget aux observations de la Cour des Comptes actualisées	11
3.1	Provision index	11
3.2	Budget de l'ONE	11
3.3	Solde de financement	12
4	Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances	12
5	Exposé de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	15
5.1	DO 01 Dotation du Parlement de la CF	15
5.2	DO 06 Cabinets Ministériels	15
5.3	DO 10 Services du Gouvernement et Organismes non rattachés aux DO	16
5.4	DO 11 Affaires générales – Secrétariat général	16
5.5	DO 13 Gestion des immeubles	16
6	Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	16
7	Exposé de M. Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports	17
8	Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports	18
8.1	Division organique 11 Affaires générales – Secrétariat général	18

8.1.1	Division organique 12 – Informatique	19
8.1.2	Divisions organiques 15, 16 et 26 – Matières relatives au sport	19
9	Avis de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes	22
10	Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma	22
11	Avis de la Commission de l'Education	22
12	Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	22
13	Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	22
14	Votes	22
	ANNEXE I OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	23
	ANNEXE II MAZOUT	70
	ANNEXE III SECTEUR NON MARCHAND	72
	ANNEXE IV PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES	74
	ANNEXE V AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES	76
	ANNEXE VI AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	78
	ANNEXE VII AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION	80
	ANNEXE VIII AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	82
	ANNEXE IX AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	84

LISTE DES TABLEAUX

1	Equilibre général	7
2	Evolution des recettes	7
3	Les paramètres économiques	8
4	Analyse des dépenses	8
5	Les corrections de passages	9
6	Propositions d'ajustement	16

TABLE DES FIGURES

1	Respect accord	10
2	Objectif de désendettement	11

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 26 juin 2006, 28 juin 2006 et 29 juin 2006⁽²⁾ les Projets de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006, et l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2006.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2006, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

1 Exposé de Michel DAERDEN, Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre du Budget et des Finances

1.1 Introduction

Mon exposé se déroulera en cinq étapes.

Dans un premier temps, j'évoquerai l'équilibre général du budget ajusté 2006.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président), Mme Derbaki Sbāi (en remplacement de M. Meureau), M. Devin, M. Diallo, Mme Docq, Mme Jamouille (en remplacement de M. Daerden), M. Meureau, Mme Simonis, Mme Tillieux, M. Walry (en remplacement de M. Senesael), Mme Bertieaux, M. Fontaine (Rapporteur), Mme Corbisier-Hagon, M. Langendries, M. Thissen et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, M. Walry : membres du Parlement
Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget et des Finances

M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports
M. Degaute, conseiller au cabinet de la ministre-présidente Arena

M. Moens, Directeur de Cabinet du ministre Daerden
M. Simon, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden
M. Di Nunzio, conseiller au cabinet du ministre Daerden
M. Vandriessche, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Yerna, collaborateur au cabinet du ministre Daerden
M. Laitat, directeur de cabinet adjoint du ministre Eerdekens
M. Point, directeur de cabinet adjoint du ministre Eerdekens
M. Chapel, conseiller au cabinet du ministre Eerdekens
Mme Bonmariage, collaboratrice au cabinet du ministre Eerdekens

M. Stampart, expert du groupe PS
M. Tilly, représentant la Cour des Comptes
Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes
Mme Leprince, experte du groupe PS
M. Sohy, expert du groupe MR
Mme Louant, experte du groupe cdH
M. Hayois, expert du groupe cdH

Je passerai ensuite en revue l'évolution des recettes de la Communauté française.

En troisième lieu, j'aborderai le budget général des dépenses en mettant en exergue les évolutions intervenues par rapport au budget initial 2006.

Par après, je dirai quelques mots des corrections de passages imposées par le Système européen de comptabilité SEC 95.

Enfin, je terminerai en rappelant les grands axes de ce budget.

1.2 Equilibre général

(Voir Tableau 1. Equilibre général)

En ce qui concerne l'équilibre général, vous pouvez remarquer que le solde de financement SEC 95 s'établit à 1,234 millions d'€.

L'ajustement du budget s'inscrit donc dans le strict respect de l'accord de coopération budgétaire qui prévoit un surplus de 0,96 millions d'€ en 2006.

1.3 Evolution des recettes

(Voir Tableau 2. Evolution des recettes)

On remarque que les recettes enregistrent une diminution globale de l'ordre de 100 millions d'€, ce qui en terme relatif représente un manque à gagner de l'ordre de 1,34 %.

Selon les prévisions du Bureau du Plan et d'après les données de l'Institut National de Statistiques, les principaux paramètres qui influencent les recettes institutionnelles de la Communauté française s'établissent comme suit :

Les paramètres économiques

(Voir Tableau 3. Les paramètres économiques)

1.3.1 Recettes institutionnelles

La dotation TVA diminue de 62,305 millions d'€ (-1,32 %) et le refinancement de 4,294 millions d'€ (-1,05 %) par rapport au budget initial 2006. Cette évolution trouve son origine dans l'évolution de l'inflation (-1,1 %).

Les dotations IPP, RRTV et « étudiants étrangers » diminuent respectivement de 27,101 millions d'€ (-1,49 %), 4,147 millions d'€ (-1,47 %) et 0,956 millions d'€ (-1,47 %) en raison également de la détérioration de l'inflation 2006.

TAB. 1 – Equilibre général

(En millions d'€)	Initial 2006	2006 ajusté	Différence
Recettes	7.466,374	7.366,332	-100,042
Dépenses	7.604,957	7.535,756	-69,201
Solde net à financer	-138,583	-169,424	-30,841
Corrections SEC 95	139,543	170,658	31,115
Solde de financement SEC 95	0,960	1,234	0,274
Objectif accord de coopération	0,960	0,960	0,000
Ecart	0,000	0,274	0,274

TAB. 2 – Evolution des recettes

(En millions d'€)	Initial 2006	Ajusté 2006	Différence
Dotation TVA	4.711,225	4.648,920	-62,305
Refinancement	409,555	405,261	-4,294
Dotation IPP	1.821,429	1.794,328	-27,101
Dotation RRTV	281,369	277,222	-4,147
Dotation étudiants étrangers	64,910	63,954	-0,956
Recettes diverses	71,120	63,440	-7,680
Recettes affectées	106,766	108,067	1,301
Recettes one shot	0,000	5,140	
TOTAL	7.466,374	7.366,332	-100,042

1.3.2 Les autres recettes

En conformité avec les recommandations de la Cour des Comptes, il est proposé par ailleurs de ramener à un niveau plus réaliste les prévisions de **recettes propres**. Elles s'élèvent ainsi à l'ajusté 2006 à 63,440 millions d'€ , soit une réduction de 7,68 millions d'€ (-10,80 %), niveau plus conforme aux réalisations des exercices précédents.

La diminution des prévisions en terme de recettes diverses s'accompagnera d'une adaptation en conséquence de l'inexécution attendue du budget.

En ce qui concerne les recettes affectées, celles-ci ont fait l'objet d'une réévaluation suite aux propositions des cabinets fonctionnels formulées lors des réunions bilatérales. Elles sont en augmentation de 1,301 millions d'€ par rapport à l'initial 2006 (+1,22 %).

Enfin, il faut noter une recette complémentaire exceptionnelle de 5,140 millions d'€ provenant de la quote-part du fédéral et de la contribution de la Région wallonne en ce qui concerne le financement du surcoût lié à l'augmentation des dépenses énergétiques (+3,940 millions d'€) ainsi que du remboursement de l'ULB pour le trop perçu en matière de litige (1,2 millions d'€).

1.4 Analyse des dépenses

Le budget général des dépenses s'élève à 7.535,756 millions d'€ . Par rapport à l'initial 2006, les dépenses enregistrent une diminution de l'ordre de 69,201 millions d'€ , soit un recul de -0,91 %.

(Voir Tableau 4. Analyse des dépenses)

En ce qui concerne les services généraux, ces derniers enregistrent une diminution de 59,132 millions d'€ (-12,08 %) de leurs dépenses en raison essentiellement du transfert de la provision « non-marchand » et de la récupération de la provision de 5 mois d'indexation sur les salaires.

Au niveau du secteur « Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel & sport », les dépenses augmentent de 23,023 millions d'€ (+2,61 %). Cela s'explique principalement par le transfert de la provision « non-marchand » des services généraux vers les secteurs socio-sanitaire et socio-culturel.

En matière d' « éducation, recherche & formation », les dépenses sont en recul pour un montant de 22,519 millions d'€ (-1,13 %) suite essentiellement à l'adaptation de l'indexation des moyens de fonctionnement des établissements scolaires (2,6 % contre 4 % à l'initial 2006) ainsi qu'aux recalculs des crédits afférents aux rémunérations, sur base des consommations budgétaires constatées les sept premiers mois de l'exercice budgétaire et des enveloppes allouées aux hautes écoles et universités.

TAB. 3 – Les paramètres économiques

	2006 initial	2006 ajusté	Ecart
Inflation	2,90 %	1,80 %	-1,10 %
Croissance	2,20 %	2,20 %	0 %
Clé TVA	43,10 %	43,10 %	0 %
Clé IPP	34,80 %	34,80 %	0 %
Coefficient de natalité	101,46	101,53	+ 0,07

TAB. 4 – Analyse des dépenses

(En millions d'€)	Initial 2006	Ajusté 2006	Différence
Services généraux	489,693	430,561	-59,132
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport	881,335	904,358	23,023
Education, recherche et formation	5.711,503	5.688,984	-22,519
Dette publique	141,197	139,597	-1,600
Dotation RW/COCOF	381,229	372,256	-8,973
TOTAL	7.604,957	7.535,756	-69,201

Concernant la dette publique, tous les taux sont désormais fixés pour les échéances 2006 de la dette à long terme. Suite au recalcul des charges d'intérêts, une réduction de 1,5 millions d'€ de crédits inscrits initialement peut être opérée.

Enfin, on remarque que la dotation RW/COCOF a été recalculée sur base des paramètres pris en compte dans le cadre de l'ajustement du budget 2006, ce qui donne une réduction de crédit de 8,973 millions d'€.

1.4.1 Les corrections de passages

(Voir Tableau 5. Les corrections de passages)

J'en viens maintenant brièvement aux corrections de passage SEC 95.

D'une part, la correction du périmètre « Fonds Ecureuil », prévue au budget 2006 ajusté, prend en compte la variation de la situation globale du Fonds Ecureuil au cours de l'année. Par rapport au budget initial 2006, deux mouvements sont constatés pour une variation totale de + 1,115 millions d'€. Il s'agit de :

- une adaptation du montant versé par la Communauté française au Fonds Ecureuil (- 0,885 millions d'€) suite à la diminution des recettes IPP et TVA ;
- la prise en compte des intérêts provenant des placements du fonds (+ 2 millions d'€).

D'autre part, la prévision de sous-utilisation des crédits augmente de 30 millions d'€. Cette

évolution est principalement due aux mouvements suivants :

- adaptation de la sous-utilisation des crédits à la réduction des prévisions en terme de recettes diverses récurrentes (+ 7,7 millions d'€).
- prise en compte de l'inexécution supplémentaire de crédits constatée au terme de l'exécution du budget 2005 par la Cour des comptes dans sa préfiguration des résultats (+ 18,6 millions d'€).

1.5 Conclusion

En conclusion, nous sommes en présence d'un ajustement technique, parfaitement indolore pour l'ensemble des secteurs fonctionnels de la Communauté française.

Cet ajustement permet concrètement de :

1.5.1 Respecter l'accord de coopération budgétaire

Comme je l'ai rappelé au début de mon exposé, le budget ajusté 2006 s'inscrit dans le strict respect de l'accord de coopération entériné lors du Comité de Concertation du 11 octobre 2005 entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées pour la période 2005-2009. Pour 2006, la norme, en termes d'objectif budgétaire, s'établit à +960.000 €. La Communauté française fait donc à nouveau preuve de loyauté envers les autres entités du pays.

(voir Figure 1. Respect accord)

TAB. 5 – Les corrections de passages

(En millions d'€)	Initial 2006	2006 ajusté	Différence
Recettes	7.466,374	7.366,332	-100,042
Dépenses	7.604,957	7.535,756	-69,201
Solde net à financer	-138,583	-169,424	-30,841
Corrections SEC 95			
Amortissements	8,635	8,635	0,000
OCPP (Magellan)	5,297	5,297	0,000
Fonds Ecureuil	65,611	66,726	1,115
Sous-utilisation des crédits	60,000	90,000	30,000
Total des Corrections SEC 95	139,543	170,658	31,115
Solde de financement SEC 95	0,960	1,234	0,274
Objectif accord de coopération	0,960	0,960	0,000
Ecart	0,000	0,274	0,274

1.5.2 Respecter les engagements pris par la Communauté française envers son personnel

Le budget confirme : les revalorisations salariales accordées au personnel, les différents alignements barémiques comme celui des instituteurs sur celui des régents, les accords conclus au niveau du secteur non-marchand ou encore les mesures de fin de carrière pour les enseignants.

1.5.3 Respecter les engagements pris par la Communauté française envers les citoyens

En outre, le budget ajusté 2006 confirme le respect intégral des engagements antérieurs pris par la Communauté française envers les citoyens, notamment en ce qui concerne la revalorisation des frais de fonctionnement des écoles, ainsi que des priorités de la Déclaration de Politique Communautaire telles que :

- La mise en œuvre du Contrat pour l'école ;
- Le refinancement de la recherche scientifique ;
- Le refinancement du secteur sportif par le biais notamment de l'augmentation des subsides aux fédérations sportives ;
- Le financement de l'accueil de la petite enfance via le Plan Cigogne II ;
- La mise en œuvre des Etats généraux de la culture.

1.5.4 Respecter les objectifs de désendettement fixés dans la déclaration de politique Communautaire

(Voir Figure 2. Objectif de désendettement)

La Communauté française atteint un niveau d'endettement meilleur que l'objectif que s'était fixé le Gouvernement lors de l'élaboration de sa Déclaration de Politique Communautaire. Pour 2006, le ratio d'endettement s'établit à 39.40 % alors que la DPC tablait sur 41.5 %. Celle-ci prévoit également que le Gouvernement poursuivra ses efforts de désendettement. L'objectif est de ramener le ratio d'endettement à 36 % à l'horizon 2010.

2 Exposé des représentants de la Cour des comptes

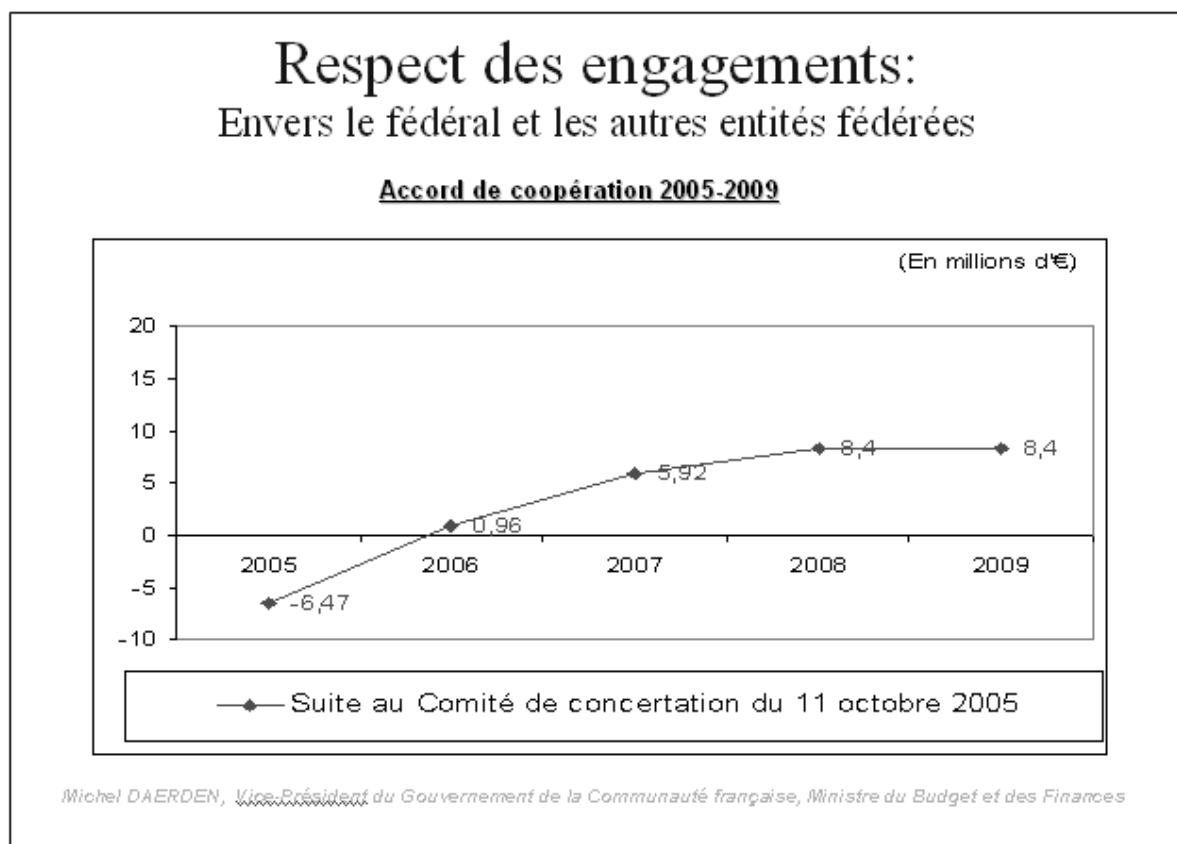
Nous vous remercions tout d'abord pour l'attention que vous portez au rapport de la Cour relatif à l'examen des projets d'ajustement des budgets pour l'année 2006.

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens réduit globalement les prévisions de recettes de 100 millions EUR, dont 98,8 % correspond à l'adaptation des moyens transférés par l'Etat.

La Cour rappelle que plusieurs dispositions de la loi spéciale de financement, entre autres l'article 47, § 2, prévoient expressément que les moyens attribués sont calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut. La modification, qui, en vertu de l'accord conclu à la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er

FIG. 1 – Respect accord



juin 2005, remplace ce paramètre, dans le projet d'ajustement, par celui exprimant l'évolution du produit intérieur brut, a donc été opérée à l'encontre de cette loi.

En ce qui concerne l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, la Cour précise qu'en 2005, l'Etat a payé deux fois le solde dû pour l'année 2004 et que les prévisions ajustées pour l'année 2006, tant de l'Etat que de la Communauté française, auraient dû tenir compte du versement de cette avance de 400.000 EUR sur le solde dû pour l'année 2005.

Les recettes affectées sont majorées de 1,3 million EUR. Cette augmentation concerne l'article 16.12 relatif aux ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVI et affectées au développement de la presse écrite. En vertu d'une convention conclue en 2004, le montant que ces deux opérateurs se sont engagés à verser au cours de l'année 2006 s'élève à 2 millions EUR. Aucune information n'a été fournie au sujet de cette majoration de 1,3 million EUR.

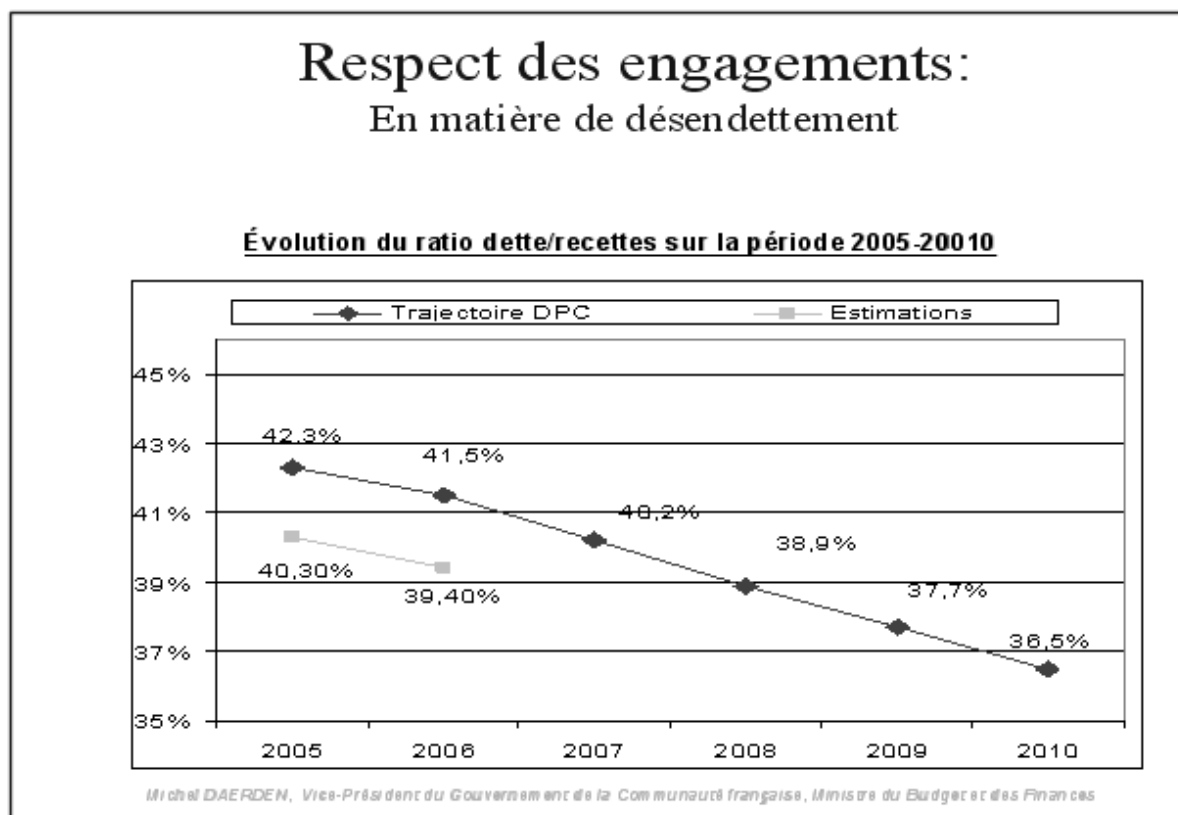
Le projet d'ajustement du budget général des dépenses réduit globalement les moyens de paiement de 69 millions EUR, dont 59,2 millions EUR correspondent à la suppression de la provision constituée en vue de faire face à une indexation des traitements au mois de juillet 2006. Le budget économique du 24 février 2006 table, en effet, sur un prochain dépassement de l'indice-pivot au mois de novembre 2006.

Pour l'année 2006, l'objectif budgétaire pour la Communauté française a été fixé, par le Comité de concertation du 26 octobre 2005, au montant de 960 millions EUR.

Toutefois, en ce qui concerne les corrections appliquées au solde budgétaire brut par le Gouvernement de la Communauté française, la Cour émet deux réserves.

La première concerne, comme pour le budget initial, la correction OCPP estimée à 5,3 millions EUR tant qu'il existe une incertitude quant à la nature exacte des dépenses à réaliser dans le cadre des investissements « Plan Magellan » de la RTBF. Dans le cadre de la préfiguration des résultats de

FIG. 2 – Objectif de désendettement



l'exécution du budget de l'année 2005, la Cour a constaté que la première intervention financière de la Communauté française de 1,2 million EUR, ordonnée le 20 décembre 2005 en faveur de la RTBF, lui a été liquidée afin de permettre la création des sociétés FERI et FREY pour la mise en œuvre du plan Magellan.

La seconde concerne le solde budgétaire des institutions consolidées. La Cour relève que la seule correction effectuée à ce titre correspond à la dotation au Fonds Ecureuil. Aucune correction n'a été opérée pour les autres organismes et institutions à consolider, puisque le Gouvernement se base sur l'hypothèse d'équilibre de leurs budgets. Toutefois, en ce qui concerne l'O.N.E., la prévision de financement d'une partie du coût de la mise en œuvre du plan Cigogne II sur ses fonds propres n'a pas été prise en compte.

Comme les années précédentes, l'analyse des programmes n'est pas exposée dans le cadre de cette commission, mais bien, en principe, devant les commissions spécialisées.

3 Réponses du ministre du budget aux observations de la Cour des Comptes actualisées

Permettez-moi d'apporter quelques éléments de réponse à l'exposé qui vient d'être fait par le représentant de la Cour.

Je ne reviendrai pas sur certains éléments dont j'ai déjà parlé dans mon exposé introductif.

3.1 Provision index

En ce qui concerne la provision index, je peux confirmer que les dernières prévisions du Bureau du Plan prévoient le prochain dépassement de l'indice pivot au mois de novembre 2006 ... sans influence donc sur le budget 2006, puisque les salaires sont augmentés deux mois après le dépassement de l'indice pivot.

3.2 Budget de l'ONE

Concernant le budget de l'ONE, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, que du contraire.

En effet, au vu de l'exécution des budgets, même si ces derniers apparaissent parfois quelque peu pessimistes, on peut souligner que le cumul des résultats budgétaires que l'on retrouve dans la trésorerie de l'organisme s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'€.

Il n'y a pas lieu de faire une quelconque consolidation négative de cet organisme.

3.3 Solde de financement

Enfin, pour ce qui est du solde de financement, la Cour confirme que le solde de financement SEC 95 respecte l'objectif global imposé à la Communauté française pour l'exercice 2006.

En ce qui concerne le Plan Magellan, la Cour signale qu'une incertitude d'un montant de 5,3 millions € subsiste quant à la correction SEC 95 effectuée.

Pour sa part, le Gouvernement de la Communauté française considère que la participation de la RTBF dans ses filiales de financement sont bien à considérer comme des prises de participation (code 8).

4 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances

Relevant que le niveau d'inflation est plus faible que le niveau précédemment retenu, Mme Bertieaux demande si le ministre pense que c'est dû à la nouvelle méthode de calcul de cette inflation. Est-ce cette nouvelle méthode qui a entraîné un taux d'inflation plus faible ?

Mme Bertieaux constate que le ministre revoit à la hausse les sous-utilisations de crédits, elle se demande pourquoi on ne diminue pas plutôt clairement les postes budgétaires. Elle pense qu'il serait plus clair que l'on connaisse les départements dans lesquels on procèdera à des sous-utilisations de crédits importantes.

Par ailleurs on avait mis en place 11 groupes de travail en vue de réaliser des économies budgétaires. Elle aimerait connaître le suivi de ces travaux ainsi que l'état d'avancement des économies. Le ministre avait annoncé qu'un rapport trimestriel serait fait au gouvernement sur l'état d'avancement des travaux de ces 11 groupes. Elle souhaite avoir des informations à cet égard.

A propos de la diminution de la dotation au parlement de la Communauté française, en

ce compris l'institution du médiateur, Mme Bertieaux aimerait savoir pourquoi on procède à une diminution de 0,37 %.

En ce qui concerne les frais de cabinets ministériels, l'ajustement prévoit une diminution de 0,3 %. La diminution n'est pas très importante et elle attendra que le ministre ait fourni les chiffres pour le rapport relatif à la préfiguration des résultats pour l'année budgétaire 2005 pour approfondir le débat.

Quant à la dotation au Fonds Ecureuil, Mme Bertieaux souhaiterait savoir si la diminution est due à la diminution des recettes IPP et TVA et, dans la mesure où le Fonds Ecureuil est devenu un fonds de réserves financières, le ministre avait annoncé qu'il voulait réfléchir à son avenir.

Selon le ministre ce fonds pourrait devenir un instrument servant de levier pour certaines politiques et ce grâce à la réalisation d'avances à des investissements en capital ou des prises de participation. Elle souhaite savoir si le ministre a avancé dans sa réflexion à ce sujet.

Enfin en ce qui concerne la dette indirecte des institutions universitaires, Mme Bertieaux souhaite savoir si on peut s'attendre à sa disparition progressive et si oui à quelle échéance.

M. Cheron souligne que sur un plan formel il a pu prendre connaissance des documents concernant l'ajustement du budget pour la Région wallonne. Dans ces documents, pour chaque ministre, on trouve les programmes avec une notice explicative de politique générale. M. Cheron pense qu'on pourrait s'inspirer à la Communauté française de cette façon de présenter les budgets.

En ce qui concerne le calcul de l'inflation, M. Cheron a l'impression qu'il y a un véritable ralentissement de l'inflation qui déborde la simple modification des paramètres. Il suppose que l'on peut avoir des réponses objectives par rapport à cette intervention.

A propos du remplacement du revenu national brut par le produit intérieur brut, la Cour des comptes a pu vérifier sur base du budget économique du 24 février 2006 que le remplacement du RNB par le PIB (ce qui d'ailleurs constitue d'après M. Cheron une violation de la loi spéciale) a produit une augmentation pour la Communauté française de 8,8 millions d'euros, pour la Région wallonne de 12,8 millions, pour Bruxelles de 3,1 millions et de 44 millions pour la Communauté flamande. Le choix du PIB apparaît donc comme intéressant à court terme, M. Cheron est toutefois plus sceptique quant à l'avantage de ce choix sur un plus long terme.

En ce qui concerne la problématique rattachée au prix du mazout, M. Cheron rappelle que l'accord avec le fédéral porte sur 7 millions d'euros. Il aimerait avoir des explications sur la répartition de ce montant dans le budget de la Communauté.

A propos du nouvel accord avec le secteur non-marchand, celui-ci n'était pas intégré dans le budget initial puisque son montant devait encore être négocié. Depuis lors la majorité a voté au parlement une résolution sur le sujet. On parle souvent pour cet accord du non-marchand d'un montant de 30 millions d'euros, il aimerait avoir des précisions à ce sujet.

Evoquant les négociations sectorielles avec les enseignants, M. Cheron se demande si on prend en compte dans l'ajustement la renégociation de la convention sectorielle.

A propos de l'indice Pivot, M. Cheron souhaite savoir si il va être dépassé ou non. Il aimerait comprendre les différentes répartitions dans l'ajustement. Le montant global de la provision est de 100 millions. Il aimerait savoir comment cela se dédicace par rapport aux différentes compétences de la Communauté française eu égard à la complexité des règles juridiques qui sont différentes selon les compétences.

Enfin M. Cheron a cru voir apparaître dans l'ajustement une nouvelle structure fiscale pour un montant d'environ 4 millions de francs belges. Il aimerait savoir de quoi il s'agit eu égard à l'absence de pouvoir fiscal à la Communauté française.

Quant à l'approvisionnement en mazout, M. Cheron souhaite savoir quand les bénéficiaires de l'aide vont la recevoir. Le pouvoir fédéral a-t-il déjà procédé au paiement ou la Communauté française a-t-elle préfinancé le mécanisme ?

Enfin en ce qui concerne le ratio dette-recettes, M. Cheron souhaite savoir si en 2006 il y a une modification du montant entre le budget initial et le budget ajusté.

Pour le calcul de l'inflation, le ministre Daerden répond que la nouvelle méthode de calcul a sans doute eu une certaine influence. Il remet à la commission une liste des paramètres qui ont été utilisés dans les travaux budgétaires de l'ajustement 2006 (cfr annexe).

En ce qui concerne la référence au PIB plutôt qu'au RNB, le ministre précise qu'il a toujours été incapable de dire si le choix du PIB allait faire gagner la Communauté ou non. Ce qui est important pour lui c'est que le RNB lui paraît un élément trop volatil alors que le PIB procure une plus

grande stabilité dans le temps.

A propos des frais de mazout, le ministre a fait une étude spéciale sur la question et remet le document à la commission (cfr annexe).

Concernant la provision index, le ministre rappelle qu'il était prévu 33 millions à l'initial pour les enseignants et 1,619 millions pour l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne les fiches spéciales pour les cabinets, les crédits de cabinet ont diminué de 74 milliers d'euros afin de tenir compte de l'évolution de l'indice général des prix.

Quant au calcul de la dotation au parlement, il s'opère, en accord avec le parlement, en fonction du taux de l'inflation.

En ce qui concerne la dette indirecte, le ministre Daerden précise qu'elle est progressivement recyclée en dette directe et sous réserve de vérification, cette dette devrait s'éteindre en 2037.

A propos de l'avenir du Fonds Ecureuil, le ministre Daerden se demande si on ne pourrait pas l'utiliser de façon plus pro active et notamment en matière culturelle car il estime qu'en cette matière on perd trop d'argent. Notamment eu égard au délai entre la demande de subvention et l'octroi de cette dernière. Il précise toutefois que ce qu'il envisagerait de faire serait quelque chose de simple car il ne souhaite en aucun cas engager du personnel à cet effet.

Pour le secteur non-marchand, le ministre précise qu'à l'initial 2005 figurait un montant de 30,8 millions. A l'initial 2006 ce montant était passé à 40,532 millions. A l'ajusté 2006, le montant de 40,532 millions passe à 14,3 millions. Il s'agit donc d'une diminution de 26 millions qui s'explique par les mouvements suivants :

- réallocation vers la médiatique : 385 milliers d'euros ;
- socio sanitaire : 17,987 millions ;
- socioculturel : 7,856 millions.

On fait ainsi le lien entre l'accord 2000-2005 et l'accord 2006-2009 (cfr annexe).

En ce qui concerne les 11 groupes de travail chargés d'évaluer les économies budgétaires le ministre estime que les groupes n'avancent pas suffisamment à son goût.

La conclusion politique du ministre Daerden en ce qui concerne l'ajustement est que tous les accords pris antérieurement sont respectés.

Le budget confirme tous les engagements pris vis-à-vis du personnel, que ce soit les revalorisations salariales accordées au personnel, les différents alignements barémiques comme celui des instituteurs sur celui des régents, les accords conclus au niveau du secteur non-marchand ou encore les mesures de fin de carrière pour les enseignants, aucun de ces engagements n'est remis en cause, pas plus non plus que le contrat pour l'école, le refinancement de la recherche scientifique et du secteur sportif, le financement de l'accueil de la petite enfance ou les états généraux de la culture. De plus l'endettement de la Communauté est meilleur que prévu.

Le ministre Daerden ajoute qu'effectivement il a créé une cellule fiscale qui ne comprend qu'une seule personne. Il est exact que la Communauté française ne dispose pas de compétence fiscale propre, mais il faut pouvoir évaluer l'incidence de la fiscalité sur les compétences de la Communauté.

Le ministre Daerden estime encore utile d'apporter un complément d'information en ce qui concerne les questions des « crédits cabinets » et des groupes de travail, évoquées par Madame Bertieaux, ainsi que celle du calcul du ratio dette/recettes soulevée par Monsieur Cheron.

En ce qui concerne le personnel des cabinets ministériels de la Communauté française, la situation au 9 juin était la suivante.

Le nombre d'équivalents temps plein se chiffre à 321,65, hors experts et personnel d'entretien.

Plus précisément, cela représente une population de 379 personnes occupée.

Cette population peut être divisée en deux catégories.

Les agents contractuels qui représentent 214 personnes et les agents détachés d'un service public qui représentent eux 165 personnes.

Cette dernière catégorie doit encore être subdivisée en 69 personnes dont le traitement est remboursé et 96 agents à titre gratuit, à savoir : 63 agents du Ministère de la Communauté française ; 16 enseignants ; 9 agents du Ministère de la Région Wallonne ; 2 agents du Ministère de l'Équipement et des Travaux de la Région wallonne ; 4 agents de la Commission Communautaire française et 2 agents de l'Entreprise des Technologies Nouvelles, de l'Information et de la Communication (ETNIC).

Je peux vous donner l'évolution du nombre de personnes détachées par le Ministère de la Communauté française auprès des cabinets communautaires. Ceux-ci évoluent de la façon suivante : il

était de 66 personnes au 1er septembre 2005 pour se situer actuellement à 63 agents. On peut donc remarquer que la réduction de 10 % des crédits cabinets ne s'est pas faite par un recours accru au service du personnel des agents détachés.

En ce qui concerne les groupes de travail « économie » à propos desquels Mme Bertieaux a demandé un état de la situation, je voudrais apporter les éléments suivants.

Que montrent mes projections budgétaires ainsi que celles d'ailleurs du Professeur Deschamps ? Les marges budgétaires sur cette législation sont, toutes choses étant égales par ailleurs, très faibles.

Cela veut dire, d'une part, que la situation financière de la Communauté française est saine, qu'elle ne s'endette plus et que l'ensemble des politiques, d'ores et déjà décidées, sont financées : la revalorisation des subventions de fonctionnement des écoles, les différents plans d'augmentation barémique du personnel, le Plan Cigogne, la revalorisation de l'Enseignement supérieur... Tous ces plans sont intégrés dans la projection et sont correctes financièrement.

D'autre part, si l'on veut, en 2007 et lors des trois ou quatre années suivantes, faire de nouvelles actions coûteuses budgétairement, on risque de ne pouvoir le faire qu'en réalisant des économies dans les départements de la Communauté française.

D'où l'idée de cette réflexion en profondeur sur des pistes d'économie à suivre dans différents secteurs : la Fonction publique, l'Enseignement obligatoire, l'Enseignement supérieur...

Ces groupes de travail devront aboutir à l'automne pour la confection du budget 2007. Des mesures concrètes devront alors être adoptées par le Gouvernement afin de dégager l'espace budgétaire suffisant pour financer des politiques nouvelles.

Je me permets donc, Mme Bertieaux, de vous fixer rendez-vous dans quelques mois, dans ces mêmes lieux, pour examiner ensemble le résultat de ces groupes dans le cadre des discussions relatives au budget initial 2007.

Pour répondre à Monsieur Cheron en ce qui concerne le calcul du ratio dette/recette, je dirais que celui-ci se définit simplement comme le quotient de la dette attendue au 31 décembre par la réalisation des recettes à cette date.

Au numérateur apparaît donc la dette :

Au 31 décembre 2006, la dette attendue est de 2.848,76 millions.

Il s'agit de la somme du déficit de trésorerie attendu, (95,89 millions d'€ de dette à court terme) et de la dette à long terme, soit la dette nominale (2,890 millions d'€) diminué de la part de celle-ci détenue par le fonds écoreuil (-137,13 millions d'€).

Quant au dénominateur :

La réalisation des recettes au 31 décembre peut être appréhendée en appliquant aux recettes budgétaires, le taux de réalisation constaté en 2005, soit 99,6% pour les recettes générales.

Sur base de ce simple calcul, on obtient au 31 décembre 2006 un ratio dette/recette attendu de 39,4%

Mme Bertieaux se déclare déçue par les réponses du ministre car elle n'a en réalité obtenu que quelques morceaux de réponses; en ce qui concerne les crédits de cabinets, sa question était plus vaste. Elle avait posé une question portant sur la diminution réelle des frais de cabinets, elle attend toujours un éclairage complet sur sa question. Sa question portait encore sur le nombre de personnel de cabinets qui était détaché, ce dernier ne coûtant effectivement pas sur les crédits de cabinets eux-mêmes mais représentant toutefois un coût pour leur administration d'origine.

Le ministre parle également de 69 membres de cabinets dont le traitement est remboursé, elle aurait souhaité avoir plus de précisions à cet égard.

Par ailleurs en ce qui concerne la question qu'elle avait posée sur les 11 groupes de travail chargés d'évaluer les économies possibles, elle estime n'avoir pas reçu du ministre les explications qu'elle attendait.

Le ministre Daerden précise qu'il a toujours été convenu que les groupes de travail devaient se réunir avec le chef de cabinet du ministre du budget. Son souhait est que pour le budget 2007, les groupes lui communiquent des montants précis pour l'élaboration de ce budget 2007.

M. Cheron relève que le ministre a dit qu'on se rapprochait des conclusions dégagées par les travaux du professeur Deschamps. Ce dernier, en conclusion de ses travaux, estime que la Communauté française ne disposera pas de marge de manœuvre budgétaire avant l'année 2011 et que son endettement ne diminuera pas, en tout cas au cours des cinq prochaines années.

En ce qui concerne le ratio dettes-recettes, pour calculer ce dernier on ne peut prendre la méthode retenue au niveau de l'Etat fédéral.

M. Cheron n'a pas de problème à suivre le raisonnement du ministre selon lequel dans une frac-

tion on ne peut pour le numérateur et le dénominateur qu'établir des prévisions; prévisions qu'il ne met d'ailleurs pas en cause.

Pour M. Cheron le problème est que pour une entité telle que la Communauté française, quand on fait un ratio dettes-recettes, le résultat de la fraction sera positif d'année en année. Mais M. Cheron essaie essentiellement de comprendre la réalité de l'endettement de la Communauté française; or il est confronté à un travail universitaire dirigé par le professeur Deschamps qui conclut que cet endettement ne diminuera pas dans les cinq prochaines années. Il est dès lors logique pour M. Cheron d'essayer de savoir qui a raison et surtout de comprendre quel est l'avenir budgétaire et financier de la Communauté française.

5 Exposé de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'ajustement des budgets de la Présidence :

(Voir Tableau 6. Propositions d'ajustement)

Globalement les budgets relevant de la compétence de la Présidence subissent peu de modifications. Seul les crédits relatifs aux cabinets de l'ancienne législature doivent faire l'objet d'une correction significative.

5.1 DO 01 Dotation du Parlement de la CF

Depuis le budget initial 2006, le calcul de la dotation du Parlement de la Communauté française est calqué sur le mécanisme de fixation de la plupart des OIP, tant à la Communauté qu'à la Région. Cette dotation est maintenant calculée en prenant comme critère d'augmentation l'indice santé augmenté de 1%.

Sur cette base la dotation du Parlement à l'initial 2006 a été augmentée de 3,2% (2,2% indice santé + 1%) par rapport au budget ajusté 2005. Les prévisions du bureau du Plan tablant actuellement sur une inflation ramenée à 1,8%, la croissance de la dotation du Parlement a été ramenée 2,8% par rapport à l'ajusté 2005, soit une diminution de 98.000€.

5.2 DO 06 Cabinets Ministériels

Le budget de cette DO peut être scindé en deux :

TAB. 6 – Propositions d'ajustement

DO	Intitulé	Budget initial	2006	Variation m€	en	Budget ajusté	2006
01	Dotation au Parlement de la Communauté française	26.323		-98		26.225	
06	Cabinets Ministériels	9.296		-23		9.273	
10	Services du Gouvernement et organismes non rattachés aux Divisions Organiques	1.005		0		1.005	
11	Affaires Générales - Secrétariat Général	32.805		519		33.324	
13	Gestion des immeubles	19.731		-54		19.677	
TOTAL		89.160		+344		89.504	

— les budgets de fonctionnement des Cabinets Présidence et Enseignement ;

— les budgets des loyers des sites extérieurs et des charges liées à l'ensemble des bâtiments occupés par les Cabinets ministériels.

Les crédits de fonctionnement de mes cabinets, normés et fixés en tenant compte de l'indice santé, ont également fait l'objet d'une correction à la baisse de 23.000€ pour tenir compte de la prévision revue à la baisse de l'indice santé.

Les autres budgets n'ont fait l'objet d'aucune modification.

5.3 DO 10 Services du Gouvernement et Organismes non rattachés aux DO

Seul des transferts ont été opérés dans cette DO.

5.4 DO 11 Affaires générales – Secrétariat général

Le principal ajustement de cette DO se situe au niveau des crédits cabinets de l'ancienne législature, qui sont en augmentation de 531.000€ :

- 500.000€ supplémentaires pour les remboursements aux administrations des personnes détachées dans ces anciens cabinets ;
- 31.000 € supplémentaires pour les traitements des agents mis à la disposition des Ministres sortant de charge.

Pour le solde sur cette DO :

- 61.000€ sont transférés vers les budgets du Ministre de la Fonction publique ;

— 54.000€ sont transférés en provenance de la DO 13 pour les frais du bâtiment rue des Poissonniers (DG droits de l'enfant, Commissaires du Gouvernement, Médiatrice).

5.5 DO 13 Gestion des immeubles

Un transfert de 54.000€ est opéré vers la DO 11 (voir point 4).

6 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

A propos du programme 5 de la division organique 11, sous l'intitulé traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des ministres sortants, M. Crucke constate une augmentation de 31 milliers d'euros. Il souhaite savoir combien de personnes sont concernées et comment se justifie l'augmentation constatée.

La ministre-présidente répond que la modification concerne les deux personnes à charge par ministre. L'augmentation provient de ce que les ministres sortants ont modifié les profils des personnes qu'ils avaient à leur charge ce qui a justifié l'augmentation de 31.000 euros.

En ce qui concerne les remboursements à effectuer aux administrations pour les personnes détachées, ils se font sur base des montants facturés par l'administration. Elle cite l'exemple de l'administration des finances qui a du mal à facturer en temps réel ce qui fait qu'elle reçoit actuellement des factures datant de deux ou trois ans pour des fonctionnaires qui avaient été détachés.

Il faut savoir que jusqu'à la fin de l'ancienne législature nous n'avions aucun registre de ce qui avait déjà été facturé par les administrations qui avaient procédé à des détachements et à l'heure actuelle on est donc dans l'incapacité de prévoir les factures qui vont nous arriver. En conséquence les paiements se font au fur et à mesure par la voie des ajustements.

Aujourd'hui on s'efforce de modifier la pratique afin que les facturations puissent se faire en temps réel.

Mme Simonis se réjouit de la signature des accords du non-marchand qui n'auront pas d'incidence sur le budget 2006 mais bien sur le budget 2007.

Elle rappelle que le parlement de la Communauté avait voté une résolution consacrée au secteur du non-marchand et qui prévoyait un débat à ce sujet.

Elle propose en conséquence que les commissions concernées aient un débat à ce sujet à la prochaine rentrée parlementaire.

Le président M. Wacquier répond qu'il fera cette proposition à la Conférence des Présidents dès la rentrée parlementaire.

A l'allocation de base 330731 - subvention à l'institut Jules Destrée, Mme Bertieaux souhaite savoir quelles sont les productions concrètes réalisées dans le cadre de ses missions.

La ministre-présidente répond qu'il s'agit d'un travail organisé dans le cadre du pacte associatif.

A l'allocation de base 1225 - dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales en matière d'information de rayonnement et de promotion de la Communauté wallonie-Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend, M. Crucke constate qu'il y a une diminution de 51.000 euros; cela signifie-t-il qu'il y a des projets qui sont abandonnés?

La ministre-présidente Arena répond que ces 51.000 euros sont transférés vers une allocation de base relative à la fonction publique et cela afin de répondre aux souhaits de l'inspection des finances.

7 Exposé de M. Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports

Pour cet ajustement budgétaire 2006, suite à l'évolution des paramètres économiques par rapport aux prévisions initiales, diverses corrections techniques ont été opérées. En outre, d'autres allocations de base ont vu leur crédit évoluer selon

les besoins réels constatés.

Pour la Fonction publique, très peu de modifications sont à observer. Parmi celles-ci, nous pouvons noter que les crédits relatifs au personnel statutaire et au personnel non statutaire ont été redistribués dans le but de tenir compte des besoins nécessaires en la matière. Citons par exemple le remboursement par le fédéral des nouveaux agents du service « adoption ».

En matière informatique, l'Etnic a vu sa dotation légèrement adaptée suite à l'évolution de l'indice général des prix (- 47.000 € sur un total de 23.594.000 €).

Pour le sport, le budget initial 2006 a consacré des moyens supplémentaires conséquents à la politique sportive de la Communauté française.

Comme pour la fonction publique, des corrections techniques ont été opérées lors de cet ajustement sans toutefois toucher aux politiques sportives. Les moyens sont d'ailleurs légèrement adaptés à la hausse.

Il s'agit principalement de réallocations tenant compte de l'adaptation aux besoins réels.

Que pouvons-nous observer comme modifications?

Tout d'abord, les moyens mis à la disposition des centres sportifs locaux ont été réévalués. Il faut savoir qu'en 2005, ce sont finalement +/- 1,3 millions d'euros de moyens qui ont été consommés. Pour 2006, nous devrions approcher les deux millions d'euros pour un peu plus de 2,3 millions prévus initialement.

Pour les crédits revus à la hausse, les plus importants sont :

- 150.000 euros pour les dépenses de gestion des centres sportifs;
- 156.000 euros pour les dépenses de consommation énergétiques de ces centres.

Je souhaitais également continuer à promouvoir la pratique sportive féminine, 50.000 euros supplémentaires y seront consacrés.

Enfin, certains jeunes ont peu la possibilité de bénéficier d'activités pendant l'été. A cet égard, l'Adeps organise l'opération « Eté-Jeunes ». C'est un outil d'insertion culturelle et sociale qui vise à intégrer des jeunes dans un tissu de relations sociales nouvelles et à leur faire partager des expériences positives, et de par le biais de la découverte de la pratique sportive et de ses valeurs intrinsèques.

Cette opération connaît un franc succès. 20.000 euros supplémentaires seront engagés en 2006 pour cette action.

Pour conclure, comme vous pouvez le constater, cet ajustement budgétaire 2006 est essentiellement technique. Toutefois, dans la mesure de mes possibilités, j'ai voulu mettre l'accent sur la pratique sportive féminine et sur une opération en faveur des jeunes.

8 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports

8.1 Division organique 11 Affaires générales – Secrétariat général

M. Crucke constate que les crédits pour le personnel autre que statutaire sont en forte augmentation alors que pour le personnel statutaire on prévoit une diminution des crédits. Il se demande si cela est conforme à ce qui avait été déclaré au moment de la déclaration gouvernementale puisqu'en effet on constate une augmentation croissante du personnel non statutaire. Il constate que si on prend le budget initial et le budget ajusté on en arrive à une augmentation de 10 % pour le personnel non statutaire. En conséquence il souhaite pouvoir disposer d'un cadastre des emplois concernés.

Par ailleurs M. Crucke rappelle qu'on avait constaté que le taux des congés de maladie était trop élevé et en la matière le ministre avait promis d'investiguer. Il souhaite savoir où on en est dans ce dossier.

A propos de l'allocation 1201 concernant notamment les frais d'avocats, on relève qu'il n'y a pas d'augmentation à l'ajusté alors que le contentieux augmente. Il souhaite avoir des explications à ce sujet. Il souhaite également savoir si on a enfin mis en place un mécanisme de prévention de l'augmentation du contentieux au niveau de l'administration.

A propos de l'allocation de base 0104 concernant les dépenses de toute nature pour la simplification administrative M. Crucke souhaite savoir où on en est dans le plan de simplification et quelles sont les raisons de la diminution de ce poste budgétaire.

En ce qui concerne les allocations de base 1271 et 3302 concernant les manifestations diverses, M. Crucke souhaite savoir quelles sont les raisons de la diminution de l'allocation de base

3302 ; des projets dans ce domaine ont-ils été abandonnés et comment se justifie l'augmentation du poste dépenses inhérentes à des manifestations diverses et notamment de pratiques sportives.

M. Diallo souhaite également avoir des précisions complémentaires sur les allocations de base 1271 et 3302.

En ce qui concerne la répartition entre personnel statutaire et non statutaire, le ministre Eerdekens signale que l'on a un budget d'environ 100 millions d'euros pour rémunérer le personnel statutaire et 60 millions d'euros pour le personnel non statutaire. Il constate donc que la majorité des moyens est consacrée au personnel statutaire. Il confirme que la volonté du gouvernement est de privilégier le recrutement d'agents statutaires. Lorsque le besoin s'en fait sentir on procède à un recrutement de personnel non statutaire mais cela dans l'attente de recrutement de personnel statutaire.

Enfin le ministre signale que le précédent gouvernement a accordé à l'administration une délégation pour les remplacements. Délégation qui permet d'engager des agents non pas par le ministre de la Fonction publique mais par l'administration elle-même. L'administration fait un usage certain de cette délégation et elle le fait dans le but principal d'assurer la continuité des services.

En ce qui concerne les congés de maladie, le ministre précise que le taux moyen d'absentéisme est de 5,88 % ; ceci est mieux que dans les autres administrations même si c'est encore trop. Le ministre signale que pour les agents dont le taux d'absentéisme était excessif, on a procédé à des licenciements sur proposition de l'administration. Le ministre ajoute qu'il ne s'est opposé à aucune des propositions de licenciements faites par l'administration.

A propos de la simplification administration, le ministre précise que si il y a une réduction, elle est due au fait que la cellule a été mise en place et que la prévision initiale du budget était excessive, il s'agit donc simplement d'une correction technique.

Quant au paiement des honoraires d'avocats, le ministre précise qu'à la division organique 1201.01 il y a une majoration assez sensible ; la Communauté française a des dépenses d'avocats assez lourdes et cela surtout dans le domaine de l'enseignement. Le ministre Eerdekens a lui à assumer le contentieux de la fonction publique ainsi que le contentieux de la politique sportive. Il estime toutefois que dans ces deux domaines, le contentieux n'est pas spécialement important.

A propos de l'allocation 3302 subventions diverses à des actions de visibilité de la Communauté Wallonie-Bruxelles, le ministre Eerdekens précise qu'il s'agit en fait d'une allocation de base conjointe avec Mme Arena où on prévoit une diminution de 60 milliers d'euros. Il s'agit d'une allocation qui a été initiée par le ministre-président du gouvernement précédent, allocation que le gouvernement actuel a jugé intéressant de maintenir. La réduction de cette allocation de base s'explique par le moins grand nombre de projets qui ont été rentrés, notamment par exemple dans le domaine du sport scolaire.

M. Crucke rappelle qu'au niveau des emplois non statutaires, il souhaite pouvoir disposer d'un cadastre des emplois concernés. Il craint surtout que par le recours au recrutement de personnel non statutaire on ouvre la porte au recrutement d'experts de la Communauté.

Par ailleurs en ce qui concerne la cellule de simplification administrative, il souhaite savoir combien d'agents sont concernés et quelle est leur origine.

M. Diallo souhaite pouvoir prendre connaissance de la liste des activités qui ont bénéficié des subventions prévues par l'allocation de base 3302 conjointe à l'allocation de base 1271.34 de Mme Arena.

En ce qui concerne la question de M. Crucke concernant les emplois d'agents non statutaires et la question de M. Diallo sur les destinataires des subventions prévues à l'allocation de base 3302, le ministre Eerdekens précise qu'il adressera à ces deux commissaires un courrier contenant les informations demandées.

En ce qui concerne les experts, le ministre pense qu'ils se situent en dehors de la fonction publique. Ces personnes sont engagées pour une mission déterminée et pour une durée précise et la structure statutaire ne leur convient donc pas. Il pense que le procédé pourrait-être systématisé dans la mesure où le recours à des experts pourrait améliorer le travail de l'administration.

En ce qui concerne la cellule de simplification administrative, le ministre précise que sept agents sont prévus pour cette cellule et que quatre agents sont en service actuellement. Ce qui explique la réduction prévue par l'ajustement.

8.1.1 Division organique 12 – Informatique

Au vu des missions qui sont confiées à l'Etnic, M. Crucke se déclare étonné par la diminution de la dotation de cet organisme d'intérêt public. Il

souhaite aussi que l'on puisse faire le point sur les missions complémentaires qui ont été confiées à l'Etnic.

Le ministre Eerdekens que l'Etnic est un organisme d'intérêt public qui n'est certainement pas dans le besoin. L'examen du rapport d'activités d'Etnic permet de constater que cet organisme n'est absolument pas freiné dans ses missions et s'il y a une légère diminution à l'ajusté, elle provient de la correction de l'index qui passe de 2 % à 1,8 % ; il s'agit dès lors d'une correction purement comptable. Par ailleurs, l'Etnic est parfaitement capable de rencontrer toutes ses missions. Par exemple, le ministre explique que le gouvernement a prévu sur le budget Etnic de procéder au remplacement de 3.000 PC pour des directions d'écoles et cela dans le cadre d'un programme quinquennal (600 ordinateurs par année pendant 5 ans). Tout cela est budgété sans aucun problème, il ne faut dès lors pas craindre que l'Etnic ne puisse assumer ses missions actuelles et futures.

8.1.2 Divisions organiques 15, 16 et 26 – Matières relatives au sport

A l'allocation de base 1206 du programme de la division organique 15, M. Crucke souhaite savoir pourquoi il est prévu une réduction de 8.000 euros pour la location d'une infrastructure sportive.

En ce qui concerne le dopage, M. Crucke s'étonne de la diminution des crédits alors que le dopage ne cesse d'augmenter. Il rappelle à ce sujet qu'il regrette que l'on ne puisse avoir une politique uniforme pour l'ensemble du pays.

Le ministre Eerdekens répond que le moindre coût des contrôles en matière de dopage résulte de la modification de la politique qui avait été voulue par son prédécesseur dans le gouvernement précédent qui souhaitait contrôler essentiellement les amateurs. Maintenant la politique suivie est de contrôler essentiellement les professionnels. On a également pour politique actuellement d'éviter tant que faire se peut les doubles contrôles par le biais d'une concertation visant à ce que la Communauté ne procède pas à des contrôles là où il est déjà procédé à un contrôle international. Le ministre entend également réduire les contrôles dans certains secteurs où il ne s'avèrent pas indispensables. Il cite l'exemple des compétitions de bras de fer ou de football de table. Il entend surtout cibler les disciplines sportives où il y a de réels problèmes ; les secteurs à surveiller sont par exemple le cyclisme, le football en salle et un certain nombre d'arts martiaux.

Enfin le ministre relève qu'il y a parfois de grandes difficultés à recruter des médecins pour procéder aux contrôles.

M. Crucke comprend fort bien la philosophie qui tend à dire qu'il faut essentiellement contrôler les professionnels ; il pense toutefois que s'il y a un surplus budgétaire dans le domaine du dopage, il faudrait sans doute l'utiliser pour la prévention et surtout dans le domaine scolaire.

Le ministre répond que cela est prévu et qu'une campagne sera lancée en 2006.

En ce qui concerne le domaine du sport, M. Crucke souhaite savoir si il n'est pas possible d'en fin assainir la situation du fonds des sports.

Evoquant l'allocation de base 1231 - achats de médailles, prix, trophées, coupes et plaquettes, le ministre avait précédemment déclaré qu'il ne relevait pas du rôle de la Communauté de distribuer ce type de récompense. Il s'interroge dès lors sur l'augmentation que l'on constate à cette allocation.

A propos des centres sportifs, M. Crucke souhaiterait pouvoir disposer de la liste des centres sportifs agréés. Il signale par ailleurs qu'il y a un problème au niveau du fait qu'entre la reconnaissance d'un centre et l'octroi effectif de subvention, le délai est souvent fort long. Il souhaite que le ministre soit attentif à ce problème car cela est vraiment handicapant pour tous ceux qui organisent des activités sportives.

En ce qui concerne les centres sportifs du Sart Tilman, M. Crucke souhaite savoir si le dossier est clôturé.

A propos de l'allocation de base 3307 - subvention pour la participation aux jeux olympiques, M. Crucke souhaite savoir où en est la mise en œuvre de cette politique et il souhaite en même temps que l'on puisse faire le point sur la problématique des contrats APE, ACS et Rosetta. Le ministre avait annoncé que pour 2006 on devait arriver à 50 contrats. A-t-on pu arriver à ce chiffre et où en est-on à Bruxelles ?

En ce qui concerne l'allocation de base 3315 - subvention aux organisateurs de programmes de développement sportif, M. Crucke souhaite savoir quels sont les projets qui ont été initiés en 2006.

Aux allocations de base 3316 et 3317 relatives au sport de quartier, M. Crucke souhaite savoir en fonction de quels critères les subventions sont attribuées.

Enfin à propos de l'allocation de base 3302 subvention aux fédérations sportives francophones reconnues, il aimerait connaître la situa-

tion de la fédération équestre ainsi que la situation des fédérations restées nationales. Prenant l'exemple de la fédération nationale de football, il constate qu'elle se flamandise de plus en plus et craint que les intérêts des francophones soient en conséquence négligés.

M. Langendries, à l'allocation 0101 du programme 1, constate qu'il y a une augmentation de 150.000 euros, il souhaite savoir quels types de frais sont à l'origine de cette augmentation.

Quant à l'allocation 1231 - achats de médailles, prix et trophées, il se demande si l'augmentation n'est pas due également au fait que l'on fête cette année les 50 ans de l'Adeps.

A l'allocation 3307 - subvention pour les projets femmes et sport, M. Langendries rappelle qu'on avait eu une discussion sur la question au mois de mai de l'année passée où on avait du constater qu'il y avait peu d'enthousiasme en ce domaine. Il constate que la logique s'est inversée et il ne peut que s'en réjouir.

A l'allocation de base 3318.35 relative aux centres locaux, M. Diallo constate qu'il y a une diminution de 372 milliers d'euros. Il aimerait savoir à quoi sont destinés ces montants.

En ce qui concerne les achats de médailles, trophées, etc, le ministre Eerdeken souligne qu'en 2004 le crédit prévu était vraiment trop important. On s'est dès lors attaché, dans un premier temps, à épuiser le stock de médailles existant. Cette année le stock est épuisé et comme l'a signalé M. Langendries, on fête cette année les 50 ans de l'Adeps ; il a donc fallu fournir du nouveau matériel à l'administration. Le ministre souhaite ajouter que ce matériel, ces médailles, sont remis en dehors de toute politisation.

En ce qui concerne les dépenses de gestion des centres sportifs, il faut savoir que le centre Adeps de la Woluwé a connu un regain d'activités assez appréciable ; ce regain d'activités dans un centre sportif a engendré une augmentation des coûts.

En ce qui concerne les frais de leasing du Sart Tilman, on avait mis pour mémoire un montant de 1.000 euros ; rien ne sera consommé et ce dossier est clôturé.

A propos des centres sportifs locaux, le ministre communique les chiffres suivants : il y a 32 centres locaux reconnus, 11 centres sportifs locaux intégrés. Le centre de la Woluwé sera bientôt reconnu et 9 autres sont en cours d'examen. On sera à terme à un total de 53 centres sportifs intégrés sur 272 communes.

Les difficultés rencontrées dans le secteur

viennent de ce que le décret prévoit qu'il faut créer soit une asbl soit une régie des sports. Certaines communes ont peur de créer une asbl car elles craignent de perdre le contrôle sur ces asbl et les régies pour leur part sont assez lourdes à gérer même si ce sont des mécanismes fort intéressants. Le décret qui a été pris sous la précédente législation n'a pas voulu subventionner directement les communes. Le ministre n'aurait pas d'objection à ce que l'on modifie le décret pour subventionner directement les communes mais il est convaincu que si on modifie le décret en ce sens on va devoir faire face à des besoins budgétaires assez importants parce qu'il est persuadé que beaucoup de communes se précipiteront pour bénéficier du système.

En ce qui concerne les subventions au sport de quartiers, il y a un transfert de l'allocation de base 3316 sport de quartier à l'allocation de base 3317 subvention au réseau de sport de quartier. Le ministre est convaincu qu'avec les mesures qui vont être prises par décret, il y aura une forte augmentation de la demande au niveau du réseau de sport de quartier.

A l'allocation de base 3302 - subvention de fonctionnement aux fédérations sportives, la diminution de 9 milliers d'euros s'explique par l'application de l'index. Le ministre rappelle que les fédérations ont vu leurs budgets considérablement augmentés et elles en sont globalement satisfaites. Le ministre informe la commission que le décret modifiant le décret du 27 avril 1999 sera prêt pour la rentrée de septembre.

Pour l'allocation de base 3307 relative aux subventions pour les projets femmes et sport, le ministre confirme que la tendance dans ce secteur est inversée ce qui justifie l'augmentation de 50 milliers d'euros.

A propos de l'agence mondiale antidopage, le ministre précise que celle-ci facture directement ses prestations à la Communauté française suivant une clé de répartition entre les trois Communautés du pays.

En ce qui concerne les emplois APE, ACS, Rosetta, etc, l'objectif est d'occuper une cinquantaine de personnes puisqu'on dispose de 18 contrats APE Région wallonne, de 9 contrats ACS pour la Région bruxelloise, de 22 contrats Rosetta et l'on attend un transfert de 5 APE en provenance de la Région wallonne.

Le ministre signale qu'à Bruxelles il y a un réel problème de déficit de sport et qu'il n'a pas jusqu'à présent reçu de proposition pour les 9 contrats ACS prévus à Bruxelles alors qu'il n'arrive pas à

faire face à la demande wallonne où tous les emplois sont pourvus.

En ce qui concerne les fédérations nationales, le ministre précise qu'elles ne sont pas subventionnées par la Communauté française.

A propos de la fédération de football, le ministre pense que la Communauté ne doit pas s'immiscer dans le débat de sa communautarisation; c'est à la fédération elle-même de faire son choix. Le ministre trouverait toutefois dangereux que l'on fasse une distinction entre le football professionnel et le football amateur. Il pense que la distinction qu'il faut faire en football est la distinction entre la formation des jeunes au football et le football adulte. Il signale à cet égard qu'il a chargé un cabinet d'avocats d'établir un projet de décret pour organiser la formation dans le football. Le but qu'il poursuit est d'offrir aux enfants une formation de qualité dans cette discipline sportive.

En ce qui concerne le fonds des sports, le ministre estime qu'il s'agit là d'un phénomène récurrent et à la fois désolant. Il informe la commission qu'il compte intervenir auprès de la Loterie nationale; celle-ci doit encore à la Communauté française, pour l'année 2004, près de 600.000 euros et il y a un arriéré pour 2005 s'élevant à un peu plus d'1.740.000 euros, soit près de 2.400.000 euros au total. A terme l'objectif du ministre est que le fonds des sports soit utilisé pour les objectifs qui ont présidé à sa création, c'est-à-dire le financement des activités sportives et cela en dehors du financement des centres Adepts.

Le ministre signale encore que depuis qu'il est entré en fonction, il a noué des contacts avec le secteur privé pour procurer de nouvelles recettes au fonds des sports. Ces contacts ont procuré 58.000 euros en 2004, 127.000 euros en 2005 et 225.000 euros en 2006.

En ce qui concerne la fédération équestre, le rapport du réviseur d'entreprises a fait apparaître une présomption de fraude. Plainte à dès lors été déposée au parquet et le Procureur du Roi de Namur a mis le dossier à l'instruction, une perquisition a même eu lieu. Il est apparu que pour un agent subventionné par la Communauté française à la fédération, le diplôme allégué par cet agent était un faux. Le ministre s'est dès lors constitué partie civile et la fédération équestre, qui entretemps a modifié sa direction, s'est engagée à restituer les subventions perçues indûment. Dans ce dossier le préjudice de la Communauté française s'élève à environ 50.000 euros et ce montant sera entièrement récupéré. Le reste de ce dossier relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Enfin le ministre informe la commission qu'il déposera bientôt au gouvernement un document traitant des règles de bonne gouvernance dans le monde sportif francophone subventionné par la Communauté française.

9 Avis de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 4, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la Commission de l'Éducation

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Éducation recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 0 et 3 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la

commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 10 voix contre 2 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

14 Votes

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 sont adoptés par 10 voix contre 3.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 sont approuvés par 10 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,	Le Président,
Ph. FONTAINE	P. WACQUIER
R. THISSEN	

ANNEXE I OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2006.

1 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1 APERÇU GENERAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2006, s'établissent globalement à 7.466,4 millions EUR, en augmentation de 351,1 millions EUR (+ 4,93 %) par rapport aux estimations du budget 2005 ajusté. Cette augmentation résulte de celle des transferts en provenance de l'Etat (+ 359,4 millions EUR), partiellement compensée par la diminution des recettes affectées (- 8,0 millions EUR) et diverses (- 0,2 million EUR).

Tableau 1 – Recettes¹

2006	Budget 2005 ajusté	Projet de budget 2006	Ecart
Recettes fiscales et générales	7.000.486	7.359.608	359.122
Transferts de l'Etat	6.930.192	7.289.564	359.372
Recettes diverses	70.294	70.044	- 250
Recettes affectées	114.772	106.766	- 8.006
TOTAL RECETTES	7.115.258	7.466.374	351.116

Il convient de rappeler que, depuis l'année budgétaire 2004, le budget des voies et moyens de la Communauté française ne comporte plus de titre III relatif aux produits d'emprunts. Cette modification est une conséquence de l'adoption de la méthodologie SEC. Selon cette dernière, la levée d'emprunts s'identifie à des opérations de trésorerie, destinées, *in fine*, à financer l'excédent éventuel de dépenses par rapport aux recettes. Dans cette optique, la budgétisation des autorisations d'emprunt n'est plus requise.

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

1.2 RECETTES GENERALES

1.2.1 Moyens transférés par l'Etat

Remarque préliminaire

Pour l'année 2006, conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement², le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes, en matière de transferts en provenance de l'Etat, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 30 septembre 2005 du Bureau fédéral du plan.

Pour rappel, les moyens transférés par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance économique réelle de l'année budgétaire concernée (article 47, § 2, de la loi spéciale de financement). En vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, cette croissance économique réelle, qui était, jusqu'en 2005, exprimée par référence au revenu national brut (R.N.B.) sera, à partir de l'année budgétaire 2006, le reflet de l'évolution du produit intérieur brut (P.I.B.).

La Cour rappelle que cette modification a été opérée à l'encontre de la loi spéciale de financement qui prévoit expressément que les moyens attribués sont calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut³

D'après les prévisions portées au budget 2006 de l'Etat, cette modification d'un des mécanismes fixés par la loi spéciale entraînera une augmentation de 8,94 millions EUR des moyens transférés à la Communauté française, contre 13,01 millions EUR à la Région wallonne, 3,28 millions EUR à la Région de Bruxelles-Capitale et 44,85 millions EUR à la Communauté flamande.

² Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises. Dans la suite de ce rapport, ce texte sera toujours désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

³ Voir articles 33, § 2, 33 § 2 bis ; 33 bis § 1^{er}, 35 ter, § 2; 35 quinquies, sexies et septies; 47 § 2; 65 bis.

Le budget économique précité prévoit, pour l'année 2006, un taux d'inflation de 2,9 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,2 %.

Le calcul des soldes probables de l'année 2005, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de 3,0 %⁴ et un taux de croissance réelle du R.N.B. de 0,9 %⁵.

1.2.1.1 *Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01*

Le présent projet évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 1.821,4 millions EUR (1.737,9 millions EUR au budget 2005 ajusté). Ce montant, qui correspond à la somme de la part attribuée pour l'année 2006 et du solde négatif provisoire de l'année 2005, coïncide avec les prévisions de l'Etat.

Part attribuée pour l'année 2006

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2006 a été évaluée à 1.828,1 millions EUR par le Gouvernement communautaire.

Solde du décompte provisoire de l'année 2005

Les paramètres macroéconomiques (provisaires) pour l'année 2005 ont été réévalués à 3,0 % pour l'inflation et à 0,9 % pour le taux de croissance du RNB, alors qu'ils avaient été estimés à, respectivement, 2,0 % et 2,4 % lors de l'établissement du budget ajusté pour l'année 2005.

En conséquence, le décompte provisoire pour l'année 2005 dégage, pour la Communauté française, un solde négatif de 6,7 millions EUR.

⁴ L'ajustement du budget 2005 avait retenu un taux de 2,0 % (budget économique 2005 du Bureau fédéral du plan du 23 février 2005).

⁵ L'ajustement du budget 2005 avait retenu un taux de 2,4 % (budget économique 2005 du Bureau fédéral du plan du 23 février 2005).

1.2.1.2 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée de la T.V.A., refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.120,8 millions EUR (4.859,1 millions EUR au budget 2005 ajusté). Ce montant correspond à celui repris dans le projet de budget de l'Etat pour l'année 2006.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette augmentation par rapport à l'exercice 2005, ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'Etat, conformément à l'article 38, § 3 bis, et 3 ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de budget de l'Etat, la Cour est en mesure de fournir certaines informations relativement à cette répartition.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2006 a été évaluée à 4.662,9 millions EUR, conformément au calcul détaillé ci-dessous.

A ce sujet, la Cour signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2004-2005 qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000⁶, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit à 43,10 % pour la Communauté française et à 56,90 % pour la Communauté flamande⁷.

⁶ Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

⁷ Ces résultats ont été transmis au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et à la Présidente du Sénat par une lettre du 12 octobre 2005.

Tableau 2 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,4513
Indice de dénatalité	1,01134
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,10 %
Dotation T.V.A.	4.662.909

Par ailleurs, suite à la révision à la hausse du taux d'inflation, le décompte provisoire des moyens pour l'année 2005 dégage un solde positif de 48,3 millions EUR pour la Communauté française.

Refinancement

Le montant du refinancement pour l'année 2006 (article 38, § 3*bis*, et 3*ter*, de la loi spéciale de financement) s'élève à 409,5 millions EUR (solde provisoire du décompte de l'année 2005 compris, + 2,4 millions EUR).

1.2.1.3 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant des recettes (281,4 millions EUR), relatives à la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de budget 2006 de l'Etat. Ce montant est constitué de la dotation estimée pour l'année 2006 (278,8 millions EUR), ainsi que du solde positif du décompte provisoire pour l'année 2005 (2,6 millions EUR).

Tableau 3 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (partie « année 2006 »)

Montant de base (Art. 47 <i>bis</i> , §2, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2006)	1,099
Estimation initiale pour l'année 2006	278.739.535

en EUR

1.2.1.4 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (64,9 millions EUR) inscrit au présent projet comprend la part attribuée (64,3 millions EUR) pour l'année 2006, calculée sur la base d'un taux d'inflation estimé de 2,9 %, ainsi que le solde (0,6 million EUR) du décompte provisoire effectué pour l'année 2005.

Ce montant est supérieur de 1,7 million EUR à celui (63,2 millions EUR) figurant dans le projet de budget de l'Etat pour l'année 2006. Cette différence s'explique par le fait que dans son calcul, l'Etat n'a pas pris en compte la dernière actualisation des données macroéconomiques.

1.2.2 Recettes diverses

Par rapport au budget ajusté 2005, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (70,0 millions EUR), ne subissent pas de modification significative (- 250 milliers EUR).

Les remarques récurrentes, formulées par la Cour relativement à la surestimation de ces prévisions, restent dès lors d'actualité, comme le confirme le montant des réalisations opérées en 2004 (46,3 millions EUR) et des recettes perçues en 2005, à la date du 31 octobre 2005 (21,1 millions EUR).

Tableau 4 – Evolution des recettes diverses

Prévisions 2006	70.044
Réalisations 2004	46.300
Réalisations au 31 octobre 2005	21.129

Il y a lieu de signaler que le Gouvernement de la Communauté française prend en compte une certaine surestimation des recettes pour fixer le montant présumé (60,0 millions EUR pour le projet de budget 2006) des corrections qui seront apportées, au titre de l'inexécution du budget, au solde budgétaire.

Ce montant de 60,0 millions EUR est une estimation qui correspond à la différence entre la somme des crédits de dépense qui ne seront pas utilisés et celle des prévisions de recettes qui ne seront pas réalisées⁸.

La Cour souligne toutefois que le budget gagnerait en clarté et en transparence si les prévisions de recettes propres étaient ramenées à un niveau plus réaliste.

1.3 RECETTES AFFECTEES

Les prévisions de recettes affectées diminuent de 8,0 millions EUR par rapport au budget ajusté pour l'année 2005.

Cette diminution est le résultat de divers mouvements à la hausse et à la baisse.

⁸ Dans son rapport sur la préfiguration de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2004, la Cour avait calculé que, pour cet exercice, l'inexécution des crédits de dépense s'était élevée à 88,8 millions EUR et le montant des recettes non réalisées à 28,6 millions EUR.

A l'instar des années précédentes, l'augmentation ou la diminution des prévisions de recettes affectées n'est pas fondée sur le montant des perceptions effectivement attendues au cours de l'année, mais découle automatiquement de l'ajustement des dépenses auxquelles elles sont affectées, ce qui garantit la neutralité budgétaire (ex ante) des opérations des fonds organiques.

Les principales modifications sont commentées ci-après.

1.3.1 Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite (article 16.12)

Aucun montant n'avait été repris dans le budget 2005 en regard de cet article, en raison de la suppression programmée du fonds budgétaire et de son remplacement par un service à gestion séparée, dénommé « Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française ». Ce service a fait l'objet d'un arrêté⁹ du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005. L'adoption de cet arrêté a permis au décret du 31 mars 2004¹⁰, qui crée le Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française en tant que service à gestion séparée, de produire pleinement ses effets.

Nonobstant la mise en service du Centre, le présent projet de budget prévoit de nouveau pour l'article précité des recettes à concurrence de 2,0 millions EUR. Ce montant est basé sur la convention conclue le 16 janvier 2004 entre la Communauté française, les éditeurs de presse, RTL-TVI et la RTBF, laquelle vise notamment à régler transactionnellement le problème des sommes dues aux éditeurs de presse pour les années 1989 à 2003, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 1991 fixant les modalités de la répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite. Ce contentieux avait donné lieu par le passé à divers recours judiciaires, dont les parties ont accepté de se désister.

⁹ Portant organisation du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française et relatif à sa gestion budgétaire, financière et comptable.

¹⁰ Relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

En conséquence, RTL-TVI et la RTBF se sont engagées à verser au cours des années 2004 à 2007 des montants déterminés, soit précisément en 2006, 1.248.635 EUR pour la RTBF et 777.273 EUR pour RTL-TVI.

Le décret du 31 mars 2004 précité instaure un nouveau système d'aide à la presse, prenant cours le 1^{er} janvier 2004. L'octroi de ces aides est désormais assuré par le service à gestion séparée, évoqué ci-avant. A cet effet, celui-ci percevra annuellement une dotation forfaitaire de 6,2 millions EUR. Cette somme est indexée chaque année à partir de l'année budgétaire 2005 et est rattachée à l'indice-santé du mois de décembre de l'année qui précède¹¹.

Cette dotation est constituée de trois parties :

- une aide directe de la Communauté française de 0,9 million EUR ;
- pour les années 2004 à 2007 inclusivement, une contribution dégressive des éditeurs de services (RTL-TVI, RTBF et la S.A. YTV). Pour l'année 2006, cette contribution s'élève au montant global de 2.540.161 EUR (dont 2.108.210 EUR pour la RTBF) ;
- une contribution complémentaire de la Communauté française qui se chiffre en 2006 à 2.947.234 EUR¹².

Au total, la contribution estimée de la Communauté française atteint 3,9 millions EUR¹³.

¹¹ Soit 6,4 millions EUR pour l'année 2006.

¹² Le montant de cette contribution complémentaire est égal à la différence entre la dotation totale et les deux premières composantes de celle-ci.

¹³ Division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia*, Programme 4 – *Presse*, A.B. 41.01.41 – *Dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française*.

1.3.2 Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (article 16.20)

Les recettes (4,2 millions EUR), prévues en regard de cet article, sont identiques à celles inscrites dans le budget 2005 ajusté. Ces recettes résultent des transferts effectués à la charge d'un fonds C (le Fonds des Sports – Activités), en vue de financer les rémunérations des travailleurs contractuels engagés dans les différents centres sportifs de la Communauté française. Ces transferts s'opèrent toutefois avec un certain retard et les rémunérations susvisées sont préfinancées par la trésorerie communautaire.

Les montants transférés jusqu'en 2004 inclusivement ont permis de couvrir toutes les rémunérations payées au cours des exercices 2002 et antérieurs. Les rémunérations préfinancées par la trésorerie pour les années 2003 (5.079.327 EUR) et 2004 (4.735.514 EUR) restent à régulariser.

Les montants prévus pour les années 2005 (4,2 millions EUR) et 2006 (4,2 millions EUR) ne permettront pas de couvrir l'ensemble des rémunérations des années 2003 et 2004, ce qui entraînera une nouvelle augmentation du solde déficitaire de ce fonds organique.

1.3.3 Recettes provenant de la rémunération pour copie privée (article 36.90)

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les Communautés et l'Etat à affecter, à la promotion de la création d'œuvres, 30 % du produit de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 bis, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle à la conclusion de cet accord. Dans l'attente d'une solution, aucune recette n'a été prévue, à l'instar des exercices précédents, dans le projet de budget pour l'année 2006.

1.3.4 Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (culture) (article 49.32)

Le produit estimé de ces contributions passe de 10.000 milliers EUR dans le budget ajusté 2005 à 9 milliers EUR dans le projet de budget initial 2006. Cette diminution (- 9.991 milliers EUR) est la contrepartie automatique de la réduction des crédits de dépenses correspondants.

Celle-ci résulte de la modification des modalités de paiement des primes à l'emploi octroyées pour les personnes occupées dans des associations oeuvrant dans des secteurs d'activités ressortissant à la Communauté française. Auparavant, ces primes étaient toujours payées aux associations par la Communauté française, à la charge d'un crédit variable, puis remboursées à celle-ci par le Forem ou l'Orbem¹⁴.

Ces dernières années, ce système a connu différentes modifications.

En ce qui concerne la Région wallonne, suite au passage du système ACS (agents contractuels subventionnés) à celui des APE (aides à la promotion de l'emploi), le Forem paye directement les primes auxdites associations depuis le 1^{er} janvier 2004.

A l'inverse, du côté de la Région de Bruxelles-Capitale, ce système de préfinancement par la Communauté française des primes allouées aux associations susvisées, a été réinstauré le 1^{er} février 2004, en vertu d'une convention à durée indéterminée conclue entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale le 21 janvier 2004, alors qu'il avait été abandonné pendant l'année 2003.

Sur la base de cette convention, le montant maximum des primes attribuables par l'Orbem s'élève à 4,1 millions EUR. En 2004, un montant de 2,9 millions EUR a été préfinancé par la Communauté française pour le personnel occupé relevant de la Région de Bruxelles-Capitale. Selon les informations reçues du Ministère de la Communauté française et de l'Orbem, il n'existe à l'heure actuelle aucun projet visant à modifier le système de financement pour l'année 2006. Le montant prévu (9 milliers EUR) à l'allocation de base 11.05.01 (crédit variable) du

¹⁴ Ces remboursements étaient alors imputés à l'article de recettes affectées 49.32 dont question ci-avant.

programme O – *Subsistance* de la division organique 20 – *Affaires générales-Culture* pour le paiement desdites primes semble donc largement sous-évalué.

Il convient par ailleurs de signaler que le montant du solde déficitaire de ce fonds organique, arrêté à 9,3 millions EUR au 31 décembre 2004, correspond à des préfinancements de primes à l'emploi par la Communauté française antérieurs au 1^{er} janvier 2004 pour ce qui concerne le Forem et relatifs à l'année 2004 pour ce qui concerne l'Orbem. Ces créances seront récupérées à la charge des deux organismes concernés et donneront en principe lieu à des recettes supérieures à celles prévues (9.000 EUR) à l'article 49.32.

1.3.5 Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (article 87.01)

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2006. Ce fonds budgétaire de catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice prochain. L'absence de prévisions de recettes et d'autorisations de dépenses contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

*

* *

En conclusion, en ce qui concerne l'ensemble des fonds organiques, les dépenses ordonnancées sont systématiquement supérieures aux recettes encaissées. En alignant dans ses prévisions budgétaires le montant des dépenses sur celui des recettes, le Gouvernement de la Communauté française en arrive chaque année à améliorer la présentation de son solde budgétaire.

2 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement diminuent de 0,95 % par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2005. Ces diminutions proviennent d'une baisse des crédits non dissociés et des crédits variables, partiellement compensée par la hausse des crédits dissociés. La diminution des crédits variables est identique à celle observée en matière de recettes affectées afin de préserver la neutralité budgétaire, voulue par le Gouvernement, des opérations des fonds organiques.

Tableau 5 – Aperçu général des dépenses

	Budget 2005 ajusté	Projet de budget 2006	Ecart
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	7.526.714	7.455.505	-71.209
Crédits dissociés	38.724	45.193	6.469
<i>Sous-total</i>	7.565.438	7.500.698	-64.740
Crédits variables	114.772	106.766	-8.006
TOTAL DES MOYENS D' ACTIONS (MA)	7.680.210	7.607.464	-72.746
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	7.526.714	7.455.505	-71.209
Crédits dissociés	35.321	42.686	7.365
<i>Sous-total</i>	7.562.035	7.498.191	-63.844
Crédits variables	114.772	106.766	-8.006
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	7.676.807	7.604.957	-71.850

2.1 DISPOSITIF

- *Article 16 définissant les modalités de fonctionnement budgétaire de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC)*

Cet article fige les crédits de dépenses (en ordonnancement) de l'organisme au montant de la dotation qui lui est versée à la charge de l'allocation de base 41.01.40 – *Institut de la formation en cours de carrière* de la division organique 40, ce qui exclut, en principe, l'utilisation par l'organisme de ses ressources propres ou de ses réserves.

D'autre part, cet article suppose que l'ensemble du budget de l'IFC est constitué de crédits dissociés, alors que, jusqu'à présent, ses dépenses n'ont aucun

caractère pluriannuel. Elles ne peuvent donc, conformément à la réglementation applicable à cet organisme¹⁵, être imputées à de tels crédits.

La Cour s'interroge, enfin, sur la manière dont sera utilisée la partie (1,7 million EUR) des crédits d'engagement qui excède le montant de la dotation (et donc des crédits d'ordonnancement).

- *Article 25 portant dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat*

En méconnaissance du principe général de la spécialité budgétaire, le Gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de procéder à des redistributions de crédits entre allocations de base de divisions organiques différentes. Toutefois, la dérogation similaire accordée au cours de l'année budgétaire 2005 en faveur des allocations de base de la division organique 06 - *Cabinets ministériels* a été supprimée dans le projet de budget 2006.

2.2 CREDITS NON DISSOCIES

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une diminution de 71,2 millions EUR (- 0,95 %) par rapport aux crédits ajustés de l'exercice 2005. Celle-ci est la résultante de la réduction des crédits de la dette publique (- 425,6 millions EUR), partiellement compensée par la hausse des crédits de tous les autres chapitres du budget (+ 354,4 millions EUR).

¹⁵ Arrêté royal du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954. L'article 2 de cet arrêté prévoit que : « Par recettes, on entend tous les droits acquis à l'organisme du chef de ses relations avec les tiers. Par dépenses, on entend tous les droits acquis par des tiers à charge de l'organisme ». L'article 3, § 1^{er}, dispose, pour sa part, que : « Pour les contrats et marchés dont l'exécution excède le terme de l'année budgétaire, le budget prévoit, d'une part, le montant des engagements qui peuvent être conclus et, d'autre part, le montant de la partie des contrats et marchés qui peut être exécutée au cours de l'année budgétaire considérée ».

2.2.1 Chapitre I – Services généraux

La progression – par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent – de 71,9 millions EUR des crédits est principalement liée à celle des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (+ 67,1 millions EUR).

Au sein de la division organique 11, deux allocations de base présentent des augmentations significatives de leurs crédits. Il s'agit des allocations de base 01.03.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* (+ 33,0 millions EUR) et 01.05.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* (+ 20,6 millions EUR).

L'évolution des crédits de dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui fait l'objet de développements détaillés au point 3.1 ci-après.

2.2.2 Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

L'augmentation de 28,0 millions EUR des crédits reflète principalement celle des crédits des divisions organiques 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 6,7 millions EUR), 19 – *Enfance* (+ 7,4 millions EUR) et 25 – *Audiovisuel et multimédia* (+ 12,2 millions EUR).

2.2.3 Chapitre III – Education, Recherche et Formation

C'est ce chapitre qui présente les augmentations de crédits les plus marquées par rapport au budget ajusté 2005. Les crédits croissent de 233,3 millions EUR, en raison, principalement, de la hausse des crédits du programme 2 – *Provisions pour charges diverses* de la division organique 40 – *Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales* et des divisions organiques 51 à 57.

2.2.4 Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française

Les crédits de ce chapitre présentent une diminution de 425,6 millions EUR par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2005, résultant essentiellement de la suppression des crédits destinés aux amortissements de la dette directe et indirecte. Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2001, la Cour recommandait, dans un souci de transparence, que les montants inscrits au

budget, au titre d'amortissements de la dette directe et indirecte, correspondent strictement aux amortissements de l'année qui ne feront pas l'objet d'un réemprunt.

En effet, un cavalier budgétaire, inséré annuellement depuis 1999 dans le dispositif du décret contenant le budget général des dépenses¹⁶, offre au Gouvernement la faculté de considérer les dépenses d'amortissement de la dette comme des opérations de trésorerie. Cette faculté se fonde sur le constat que tous les montants amortis sont systématiquement réempruntés. De ce fait, les crédits destinés à couvrir les charges d'amortissement de la dette directe et indirecte¹⁷ ne sont jamais utilisés.

2.2.5 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits relatifs aux dotations susvisées, inscrits à la division organique 90, augmentent globalement de 21,2 millions EUR, à la suite de la révision des paramètres intervenant dans leur calcul (cf. infra point 3).

2.3 CREDITS DISSOCIES

La croissance globale (+ 6,5 millions EUR) des crédits d'engagement résulte principalement, d'une part, de la création d'une nouvelle allocation de base 63.43.23¹⁸ (3,4 millions EUR), inscrite au programme 2 – *Charges d'emprunts, investissements et subventions pour investissements de la Culture* de la division organique 15 – *Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport*, et, d'autre part, de l'augmentation (+ 2,2 millions EUR) des crédits inscrits à l'allocation de base 01.05.01 – *Programme d'urgence 2003* du programme 0¹⁹ de la division organique 44 –

¹⁶ Article 12 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006.

¹⁷ Ces crédits sont inscrits aux divisions organiques 85 - Dette directe, 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et 87 - Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française.

¹⁸ Libellée : Subventions pour le financement des charges d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures (Région de langue française).

¹⁹ Libellé : Fonctionnement des fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie.

Bâtiments scolaires, conformément à l'article 18 du décret du 14 juin 2001²⁰, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

L'augmentation (+ 7,4 millions EUR) des crédits d'ordonnancement concerne essentiellement, à hauteur de 4,3 millions EUR, les crédits liés à la mise en œuvre du programme d'urgence 2003 des bâtiments scolaires, et à hauteur de 2,3 millions EUR, les crédits destinés aux infrastructures sportives au sein du programme 3 – *Charges d'emprunts, investissements et subventions pour investissements du Sport* de la division organique 15 susmentionnée.

2.4 CREDITS VARIABLES

Les crédits variables subissent une diminution de 8,0 millions EUR (-6,98 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2005.

On soulignera à ce sujet que le fonds de la Loterie nationale est transféré, en application de l'article 50 du projet de dispositif, du crédit variable 01.01.42 de la division organique 10 – *Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques* au crédit variable 01.01.36 de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*.

²⁰ Relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

3 LES SOLDES BUDGETAIRES DÉGAGÉS PAR LE PROJET DE BUDGET

3.1 LES SOLDES BUDGETAIRES

Le projet de budget 2006 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 6 – Détermination des soldes budgétaires

2006	Projet de budget 2006
Recettes	7.466.374
Dépenses	7.604.957
Solde budgétaire brut	- 138.583
Amortissements	0
Solde budgétaire net	- 138.583

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net, appelé aussi solde net à financer, s'établit à - 138,6 millions EUR.

3.2 RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

3.2.1 Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000²¹, le cadre de référence en matière budgétaire est désormais constitué par la méthodologie SEC.

²¹ Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2006, fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 25 octobre 2005, et confirmé par le Comité de concertation du 26 octobre 2005, est une capacité de financement de 960 milliers EUR.

3.2.2 Examen du respect de la norme

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour obtenir le solde de financement.

La Cour a pu obtenir du Cabinet du ministre du Budget les informations nécessaires à l'application de ces corrections. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Passage du solde budgétaire brut au solde de financement

	Projet de budget 2006
Recettes	7.466.374
Dépenses	7.604.957
Solde budgétaire brut	-138.583
Solde budgétaire des institutions consolidées	65.611
Solde brut du périmètre de consolidation	-72.972
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissements des leasings financiers	8.635
Solde net consolidé	-64.337
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	60.000
<i>OCCP</i>	5.297
Solde de financement	960
Objectif budgétaire total	960

Le solde de financement (960 milliers EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, respecte l'objectif global imposé à la Communauté française pour l'exercice 2006.

Ces données appellent les commentaires et remarques suivants.

Solde budgétaire des institutions consolidées

En l'absence de dotation au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française²², la seule correction effectuée, pour un montant positif de 65,6 millions EUR, correspond à la dotation au Fonds écureuil, inscrite au projet de budget pour l'année 2006 de la Communauté française.

Aucune autre correction n'a été opérée pour les autres organismes et institutions à consolider, le Gouvernement se fondant sur l'hypothèse d'un équilibre de leurs budgets respectifs. La Cour attire toutefois l'attention sur la remarque formulée au point 5.8 relatif à l'ONE.

Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au taux de sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 60,0 millions EUR, correspondant à un taux d'inexécution de 0,79 %.

Cette prévision semble réaliste puisque l'inexécution des crédits pour l'exercice 2004, calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2004, atteignait un montant similaire (60,2 millions EUR).

Les amortissements de la dette de la Communauté française

Le projet de budget 2006 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasings financiers

La correction nette de 8,6 millions EUR, réalisée en la matière, correspond aux montants inscrits, au titre de charges d'amortissements découlant des opérations de leasings financiers, dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2006.

²² Cf. supra point 3.3.1.

Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Elles doivent dès lors être exclues du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) des opérations affectées d'un code économique 8 est ajouté au solde budgétaire brut.

A l'instar de l'année précédente, le Gouvernement a arrêté, au titre de correction OCPP, un montant de 5.297 milliers EUR, représentant l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du plan Magellan de la RTBF²³.

La Cour relève toutefois que, d'une part, cette correction n'est pas, à l'heure actuelle, fondée sur des éléments certains et, d'autre part, qu'elle ne correspond pas au solde net (dépenses – recettes) des opérations affectées d'un code économique 8, conformément à la méthodologie SEC.

En ce qui concerne les dépenses, l'allocation de base qui prévoit cette intervention n'est pas affectée d'un code économique 8, caractéristique des opérations de prises de participations, mais bien d'un code 0, correspondant à des dépenses non ventilées.

Cette classification traduit adéquatement le fait que la nature de cette intervention n'est pas, à ce jour, définitivement arrêtée²⁴.

Enfin, elle signale que le crédit, inscrit à la même allocation de base du budget 2005 ajusté, n'avait pas encore, à la date du 18 novembre 2005, été utilisé.

En ce qui concerne les recettes, les octrois de crédits (0,9 million EUR), inscrits dans le projet de budget des voies et moyens²⁵, n'ont pas été intégrés (en négatif) dans la correction.

²³ Allocation de base 81.07.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF* du programme 3 – *Radio et télévision* de la division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia*.

²⁴ Cette intervention pourrait, par exemple, prendre la forme d'une prise en charge des amortissements d'un emprunt, d'une prise de participation dans le capital d'une société ou d'un subside en capital.

²⁵ Secteur III – *Recettes affectées* du titre II – *Recettes en capital*.

4 PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'Exposé général du budget pour l'année 2006 contient une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française jusqu'en 2010. Elle est reproduite ci-après.

Tableau 8 – Projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française (hors fonds budgétaires)

	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes	7.359.608	7.568.820	7.815.939	8.064.110	8.317.414
Dépenses	7.498.191	7.718.699	7.969.949	8.224.906	8.493.191
Solde net à financer	-138.583	-149.879	-154.010	-160.796	-175.777
Corrections de passage au solde de financement	139.543	165.359	205.515	224.243	267.529
Solde de financement	960	15.480	51.505	63.447	91.752
Objectif budgétaire	960	5.920	8.400	8.400	8.400
Marge	0	9.560	43.105	55.047	83.352

4.1 LES RECETTES

La croissance des recettes de transferts en provenance de l'Etat est basée sur les prévisions du Bureau fédéral du plan²⁶, pour ce qui concerne le taux d'inflation ainsi que le taux de croissance du P.I.B. Les autres facteurs intervenant dans les calculs sont, soit alignés sur ceux du projet de budget 2006 (coefficient de dénatalité), soit déduits statistiquement des valeurs antérieures.

Les recettes diverses ont, quant à elles, été maintenues, pendant toute la période, au montant inscrit dans le projet de budget 2006 (71,1 millions EUR²⁷).

²⁶ Perspectives économiques 2005-2010.

²⁷ Une différence apparaît entre ce montant et celui mentionné dans le tableau 1 (70,0 millions EUR). Il résulte simplement d'une divergence dans la classification de la recette relative à l'intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, pour l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (1,1 million EUR).

4.2 LES DEPENSES

Au cours de la période considérée, les dépenses connaissent une croissance annuelle moyenne de 2,8 %, essentiellement liée à celle des dépenses du chapitre III – *Education, Recherche et Formation*, qui représentent 75 % des dépenses totales.

La progression moyenne annuelle, pour les années 2003 à 2006, des moyens de paiement inscrits dans les budgets et projet de budget initiaux s'élève à 2,65 %. Le Gouvernement, dans l'établissement de la projection, s'est donc inscrit dans la continuité.

La croissance plus marquée²⁸ des crédits du chapitre V – *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* est à mettre en relation avec la diminution du coefficient d'adaptation déterminant l'effort complémentaire consenti par la Région et par la Commission communautaire française, actée dans les accords pris en matière de refinancement intrafrancophone complémentaire (accords de la Saint-Boniface).

4.3 SOLDE DE FINANCEMENT

Comme les années précédentes, la correction globale, relative au passage au solde de financement, n'est pas détaillée.

Selon les informations obtenues du Cabinet du ministre du Budget, les montants estimés des sous-utilisations de crédits ont été maintenus à 60,0 millions EUR, la dotation au Fonds Ecureuil²⁹ a été calculée sur la base de l'article 18, 1°, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française et eu égard à l'évolution estimée des recettes institutionnelles. Les corrections techniques, liées aux octrois de crédits et prises de participations (OCP) et aux amortissements des leasings immobiliers, ont été, quant à elles, indexées conformément aux prévisions du Bureau fédéral du plan.

Les objectifs budgétaires mentionnés dans la projection se fondent sur ceux fixés pour la période 2005 à 2009 par la Conférence interministérielle des Finances et

²⁸ Taux de croissance moyen annuel de 3,5 % pour les années 2007 à 2010.

²⁹ Celle-ci constitue la seule correction effectuée au titre de la consolidation des soldes budgétaires des institutions du périmètre de consolidation.

du Budget du 1^{er} juin 2005, dont les décisions ont été confirmées par la réunion du Comité de concertation du 8 juin 2005, et quelque peu amendées, en ce qui concerne l'objectif pour l'année 2006, par celle du 25 octobre 2005. Pour les années 2007 à 2009, l'objectif mentionné dans la projection est légèrement inférieur à celui qui se dégage des décisions précitées. En ce qui concerne l'année 2010, en l'absence d'accord, c'est l'objectif de l'année 2009 qui a été repris.

5 ANALYSE DES PROGRAMMES

5.1 EVOLUTION DES CREDITS DE DEPENSES DES CABINETS MINISTERIELS ET DE LEURS SERVICES D'APPUI

Devant le Parlement de la Communauté française³⁰, le Ministre du Budget s'était engagé, à procéder, dans le courant de l'année 2005, à une diminution de 10 % des dépenses de cabinets, par rapport au budget initial 2004.

Dans son rapport relatif au projet de premier ajustement du budget 2005, la Cour a vérifié la manière dont ce dernier traduisait cet engagement. Abstraction faite des crédits non récurrents relatifs aux cabinets dissous, l'ajustement réduisait effectivement les crédits de 13 % par rapport au budget initial 2005 et de 10 % par rapport au budget initial 2004.

Le tableau qui suit expose, sur la base du présent projet, l'évolution des crédits concernés pour l'année 2006.

Tableau 9 – Evolution des crédits relatifs aux dépenses de cabinets

	Budget 2004 initial	Budget 2005 ajusté	Projet de budget 2006	Evolution 2005 aj /2004 init.	Evolution 2006 / 2005 aj
Dépenses de cabinet	20.748	19.054	19.469	-8%	2%
Charges liées au Gouvernement	3.306	3.544	3.314	7%	-6%
Services d'appui	2.088	989	1.005	-53%	2%
Sous-total	26.142	23.587	23.788	-10%	1%

Par rapport au budget ajusté pour l'année 2005, les crédits de dépenses des cabinets augmentent globalement de 1 %.

Les différents postes constituant ces dépenses sont commentés ci-après.

³⁰ Doc. Parlement de la Communauté française – CRI N° 9 (2004-2005) du 23 décembre 2004.

Dépenses des cabinets ministériels ³¹

Ces dépenses, qui regroupent des dépenses de personnel, de fonctionnement et patrimoniales, augmentent de 2 % par rapport au budget ajusté 2005.

Charges liées au Gouvernement ³²

Ces charges, qui comprennent les dépenses liées à l'entretien, aux travaux et aux loyers de l'ensemble des cabinets, diminuent de 6 % par rapport au budget ajusté 2005. Cette diminution est liée à celle des charges de loyers des cabinets, laquelle résulte du déménagement, dans le courant de l'année 2005, de la Ministre de la Culture dans l'immeuble de la place Surlet de Chokier. Les autres charges sont maintenues au même niveau.

Services d'appui

Ces services comprennent :

- le service d'appui aux cabinets ministériels ³³, devenu le 1^{er} janvier 2005, la cellule d'assistance technique ;
- le secrétariat du Gouvernement ³⁴, cellule créée par l'arrêté du 26 juillet 2004 relatif aux cabinets des ministres de la Communauté française ;
- la cellule d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (Cepac) ³⁵, créée par l'arrêté du 26 juillet 2004 précité.

Les crédits relatifs aux services d'appui augmentent globalement de 2 % par rapport au budget ajusté 2005.

³¹ Les crédits relatifs aux cabinets ministériels figurent, dans le budget ajusté 2005 et dans le projet de budget 2006, au programme 0, activités 1 à 6 de la D.O. 06 ; dans le budget initial 2004, les crédits des anciens cabinets figuraient aux programmes 1 à 9 de cette même division organique. Suite au changement de législature et à la diminution du nombre de cabinets, l'ajustement budgétaire 2004 a créé un programme 0 alimenté des crédits destinés aux nouveaux cabinets, tandis que les crédits des anciens cabinets demeuraient aux programmes 1 à 9 de la D.O. 06.

³² Programme 9, D.O. 06.

³³ Programme 4, D.O. 10.

³⁴ Activité 2 du programme 9 de la D.O. 06 du budget ajusté de 2004 ; programme 6 de la D.O. 10 du budget ajusté 2005 et du projet de budget 2006.

³⁵ Programme 5, D.O. 10.

5.2 AFFAIRES GENERALES – SECRETARIAT GENERAL (D.0.11). SUBSISTANCE (PR.0)

Les crédits, arrêtés au montant global de 1.389 milliers EUR, des allocations de base 12.01.02³⁶ et 12.01.03³⁷ augmentent de 389 milliers EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2005. Cette augmentation résulte pour une part de l'engagement pris par le ministre du Budget³⁸ de majorer les moyens budgétaires affectés au fonctionnement du Service juridique du Ministère de la Communauté française. Cet engagement fait suite aux recommandations³⁹ que la Cour avait formulées au terme d'un contrôle effectué auprès dudit service. Ce contrôle avait notamment montré que, pour des raisons budgétaires, de nombreux dossiers de récupération des rémunérations indûment payées au personnel enseignant n'étaient transmis aux avocats que moyennant un long délai⁴⁰.

³⁶ Libellée : Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

³⁷ Libellée : Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais.

³⁸ Dépêche ministérielle du 31 août 2005 adressée à la Cour.

³⁹ Lettre de la Cour du 2 août 2005 adressée aux ministres chargés de l'Enseignement et du Budget.

⁴⁰ Pouvant dans certains cas atteindre plusieurs années.

5.3 DOTATIONS AU FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS ET POUR LE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET AU FONDS ECUREUIL (D.O. 11)

5.3.1 Dotation au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française (allocation de base 41.41.08)

Suite à l'abrogation du décret du 19 décembre 2002 relatif au désendettement de la Communauté française par l'article 3 du décret-programme du 21 décembre 2004⁴¹, aucun crédit de dépenses n'a été inscrit à cette allocation de base dans le projet de budget pour l'année 2006.

5.3.2 Dotation au Fonds Ecureuil (allocation de base 41.42.08)

Le montant de la dotation au Fonds Ecureuil est déterminé sur la base de l'article 18 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française. En vertu de cet article, celui-ci doit être doté, pour l'année 2006, d'un montant correspondant au minimum à 0,9451 % du montant des recettes institutionnelles transférées (limitées aux parties attribuées de la TVA et de l'IPP).

Tableau 10 - Calcul du montant minimum de la dotation au Fonds Ecureuil

Part attribuée de la TVA 2006	5.120.780
Part attribuée de l'IPP 2006	1.821.429
Taux 2006	0,9451 %
Montant minimum de la dotation en 2006	65.611

Le montant minimum de la dotation s'élève donc à 65,6 millions EUR, lequel est inscrit à l'allocation de base 41.42.08 – *Dotation au Fonds Ecureuil* – de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*.

⁴¹ Portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le Fonds écureuil de la Communauté française et le désendettement, les institutions universitaires, les Hautes écoles, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement et le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Par ailleurs, aux termes de l'article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné, modifiant l'article 22 du décret du 20 juin 2002, le Fonds Ecureuil est dorénavant tenu, au 31 décembre de chaque année, de placer ses réserves dans des titres représentatifs de la dette de la Communauté française.

5.4 INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT (D.O. 15)

Les crédits de la division organique 15, qui n'avaient pas été modifiés lors de l'ajustement du budget 2005, ont été augmentés dans le projet de budget pour l'année 2006, pour s'établir à 31,3 millions EUR pour les moyens d'action et à 29,5 millions EUR pour les moyens de paiement.

L'augmentation des crédits d'engagement est essentiellement liée à la création d'une nouvelle allocation de base 63.43.23 – *Subventions pour le financement des charges d'emprunts des collectivités locales pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures – Région de langue française*, dotée de crédits d'engagement à hauteur de 3,4 millions EUR. Ceux-ci sont destinés au subventionnement des travaux du Grand Manège à Mons et de la salle culturelle de Soignies. Les moyens affectés au financement de ces investissements culturels communaux proviennent des marges dégagées par la diminution constante des charges⁴² liées aux lignes de crédit culturelles.

Ces marges seront également affectées, sous la forme de subventions, au remboursement d'un emprunt de 2,5 millions EUR à contracter par l'A.S.B.L. Palace pour les travaux à exécuter au cinéma « Palace » de Bruxelles.

La Cour relève que ces subventions ne sont pas mentionnées à l'article 39 du dispositif budgétaire.

En ce qui concerne les crédits d'ordonnancement, la majoration concerne l'allocation de base 72.57.32 – *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs – Région de langue française*, dont les crédits passent de 4,5 millions EUR dans le

⁴² Diminution de 75.000 EUR des charges d'amortissement en 2006 par rapport au budget ajusté 2005, à savoir 44.000 EUR pour l'allocation de base 21.01.21 et 31.000 EUR pour l'allocation de base 63.26.21. de la division organique 15. Ce montant va augmenter d'année en année.

budget ajusté 2005 à 6,8 millions EUR dans le projet de budget 2006. Ces crédits sont destinés à couvrir les travaux de construction et de rénovation des centres sportifs.

5.5 SANTÉ (D.O. 16)

Les crédits de la division organique 16 affichent une légère augmentation, passant de 32,1 millions EUR à 32,8 millions EUR. Par contre, la structure budgétaire du programme 2 – *Prévention et promotion de la Santé* subit des modifications importantes.

Le 30 avril 2004, le Gouvernement de la Communauté française a adopté le programme quinquennal de promotion de la Santé couvrant les années 2004 à 2008. Aux termes de l'article 2, § 2, du décret du 17 juillet 2003 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française, le Gouvernement devait approuver un plan communautaire opérationnel (PCO) s'inscrivant dans le cadre dudit programme. Suite à l'approbation de ce plan le 25 août 2005, le programme 2 susmentionné a été restructuré : l'ensemble des crédits affectés à ce programme⁴³ a été réparti entre 19 allocations de base nouvellement créées et regroupées entre 2 nouvelles activités, à savoir l'activité 24 – *Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (PCO)* et l'activité 25 – *Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la Santé*. De ce fait, le budget a gagné en transparence et en cohérence.

5.6 AIDE À LA JEUNESSE (D.O. 17)

Les crédits non dissociés destinés au financement de l'Aide à la jeunesse s'établissent à 196,5 millions EUR, en croissance de 3,6 % par rapport au montant inscrit au budget ajusté 2005.

Les crédits du programme 0 – *Subsistance* (7,2 millions EUR) sont augmentés de plus de 33 % par rapport au budget ajusté 2005. Cette augmentation découle principalement de l'alimentation (1,6 million EUR) de l'allocation de base 01.01.07 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index*, destinée à prendre en compte la prochaine indexation qui devrait intervenir au 1^{er} juillet 2006.

⁴³ A l'exception de ceux (0,5 million EUR) relatifs au contrôle médico-sportif, qui ont été maintenus dans le programme 22 – *Actions en matière de protection de la santé*.

Les moyens dévolus au programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, arrêtés au montant de 189,3 millions EUR (hors crédits variables), représentent à eux seuls plus de 96 % des crédits de la division organique. Ils augmentent de 2,72 % (+ 5,0 millions EUR) par rapport à ceux du budget 2005 ajusté.

D'une manière générale, cette augmentation vise à pallier l'insuffisance des moyens prévus en 2005 par rapport au coût de la réforme du secteur, notamment la revalorisation barémique, ainsi que le saut d'index du mois de septembre 2005. Ces deux éléments n'avaient pas été pris en considération lors de l'ajustement des crédits de l'année 2005.

5.7 AIDE AUX JUSTICIABLES (D.O. 18)

Les crédits de la division organique 18 subissent une légère diminution (- 0,1 million EUR) dans le projet de budget 2006 pour s'établir à 1,5 million EUR.

L'allocation de base 12.01.12 - *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers*, créée à l'ajustement 2003, qui n'avait pas été alimentée en 2004 et 2005, ne l'est pas davantage dans le projet de budget 2006.

Cette allocation est destinée à assurer le paiement de jetons de présence et autres émoluments. Elle pourrait être utilisée pour liquider les frais découlant de la tenue des réunions de la commission consultative de l'aide sociale aux justiciables⁴⁴ qui sont évalués à 7.200 EUR par an. Actuellement, ces frais sont imputés indûment à la D.O. 11.

⁴⁴ Ces frais sont visés par les dispositions des articles 28, 29 et 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

5.8 ENFANCE (D.O. 19)

Globalement, les crédits de la division organique 19 s'établissent à 170,5 millions EUR (+ 7,4 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2005). Les moyens dévolus au programme 1 – *Office de la Naissance et de l'Enfance*, arrêtés au montant de 169,6 millions EUR, représentent à eux seuls plus de 99,5 % des crédits de la division organique. Ils augmentent de 4,5 % par rapport à ceux du budget 2005 ajusté.

Le contrat de gestion conclu entre le Gouvernement et l'Office pour la période 2003-2005 est venu à expiration le 6 juillet 2005. En l'absence d'accord sur le projet de nouveau contrat de gestion, déposé par l'O.N.E. au début du mois de juillet 2005, l'ancien contrat de gestion a été prolongé.

Le montant de la dotation à l'Office, inscrite à l'allocation de base 41.01.11, a été augmenté de 18,8 millions EUR par rapport au budget ajusté 2005. Cette augmentation résulte en partie de l'intégration dans la dotation de base, des crédits de la dotation complémentaire⁴⁵, de la provision pour le financement de nouvelles places chez les accueillantes conventionnées⁴⁶ ainsi que de celle pour le statut social des gardiennes encadrées⁴⁷. La majoration réelle, par rapport au budget ajusté 2005, de la dotation à l'Office s'élève à 5,1 millions EUR.

Par ailleurs, une nouvelle allocation de base 41.05.11 – *Provision pour l'ouverture des places dans le cadre du plan Cigogne II* a été insérée dans le programme 1 et alimentée à concurrence de 2,0 millions EUR. Ces moyens sont destinés à la réalisation du plan Cigogne II, approuvé par le Gouvernement en juillet 2005. L'objectif de ce plan est l'ouverture, d'ici 2009, de 8.000 nouvelles places pour les enfants de 0 à 3 ans, notamment par la création d'un nouveau type d'accueil (les co-accueillantes) et par la réforme du plan SEMA⁴⁸.

Le projet de budget de l'Office pour l'année 2006 a estimé le coût de la mise en œuvre de ce nouveau plan à 7,0 millions EUR. Compte tenu du montant de

⁴⁵ Allocation de base 33.38.11.

⁴⁶ Allocation de base 41.02.11.

⁴⁷ Allocation de base 01.01.11.

⁴⁸ Synergie employeur-milieus d'accueil.

2,0 millions EUR inscrit au projet de budget de la Communauté française, l'O.N.E. devra financer à la charge de ses fonds propres le solde des dépenses (5,0 millions EUR).

5.9 AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA (D.O. 25)

Les crédits de cette division organique (225,4 millions EUR, hors crédits variables) sont augmentés de 12,2 millions EUR, essentiellement en raison de l'augmentation des dotations en faveur de la RTBF (+ 7,2 millions EUR), conformément au contrat de gestion, et du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française (+ 1,4 million EUR)⁴⁹.

Cette division organique englobe aussi des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Celui-ci a été institué par l'article 130 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. L'article 148, § 1^{er}, dudit décret précise que la CSA est alimenté par une dotation annuelle allouée par la Communauté française. L'intitulé des allocations de base 41.01.12 – *Dépenses en relation avec le fonctionnement du CSA* et 41.02.12 – *Dépenses en relation avec le personnel du CSA* du programme 1 – *Initiatives et interventions diverses* est inadéquat étant donné qu'il ne mentionne pas le fait qu'il s'agit d'une dotation. Il en va de même pour le code économique⁵⁰.

Financement des travaux immobiliers du Plan Magellan

Le Plan Magellan prévoit, pour les travaux immobiliers de la RTBF, un financement de 60,0 millions EUR par la RTBF, de 26,4 millions EUR par la Communauté française, de 26,4 millions EUR par la Région wallonne et de 13,2 millions EUR par la Commission communautaire française (COCOF).

Le financement de la Région wallonne et de la COCOF s'effectuera par le biais de deux sociétés anonymes.

La Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) a déjà été constituée (acte notarié du 2 mai 2005). Le capital souscrit à sa constitution est de 23,6 millions EUR, dont 2,4 millions EUR par la RTBF et 21,2 millions EUR par la

⁴⁹ Pour les modalités de financement du Centre, voir supra point 1.3.1.

⁵⁰ L'allocation de base est dotée d'un code de classe 1 au lieu d'un code de classe 4.

Région wallonne. Il pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 39,6 millions EUR. Un quart du capital initial souscrit a été libéré, les libérations ultérieures se feront en fonction des besoins. Cette société a pour objet de financer les investissements immobiliers effectués par la RTBF en Région wallonne.

La financière Reyers est en voie de constitution. Son capital initial serait de 2,4 millions EUR, souscrit par la RTBF et la COCOF, et pourrait être porté à 26,4 millions EUR. Cette société aura pour objet de financer les investissements immobiliers effectués par la RTBF en Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, pour la gestion des investissements à réaliser, la RTBF et les deux sociétés précitées constitueront entre elles deux structures internes sans personnalité juridique, logées au sein de la RTBF. La S.A. FER1 et la RTBF ont déjà constitué leur structure interne.

La contribution de la Communauté française pour 2006 est prévue à l'allocation de base 81.03.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF* pour un montant de 5,3 millions EUR.

5.10 SPORT (D.O. 26)

Le projet de budget pour l'année 2006 arrête à 23,6 millions EUR les crédits non dissociés destinés au financement du Sport, ce qui représente une progression de 14,0 % par rapport au montant inscrit au budget ajusté 2005 (20,7 millions EUR).

Les principales majorations portent sur deux allocations de base du programme 3 – *Subventions diverses* :

- l'allocation de base 33.02.35 – *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. Conventions particulières*, dont les crédits passent de 9,0 millions EUR à 11,0 millions EUR. Cette augmentation s'explique, pour partie, par la majoration des subventions de fonctionnement aux fédérations, elle-même liée, d'une part, à la revalorisation des traitements pour un montant de 0,3 million EUR et, d'autre part, à l'engagement de personnel par les fédérations sportives au sein de leur cadre sportif pour un montant identique. Pour le surplus (1,4 million EUR), aucune information n'est fournie ni dans le programme justificatif, ni dans la note de politique générale du ministre des Sports ;

- l'allocation de base 33.18.35 – *Subventions aux centres sportifs locaux*, dont les crédits sont augmentés de 39,2 %, par rapport au budget ajusté pour l'année 2005, pour atteindre 2,4 millions EUR au projet de budget pour l'année 2006. Cette majoration est destinée à l'indexation et à l'évolution des salaires ainsi qu'à la reconnaissance de 10 nouveaux centres sportifs.

En sa séance du 9 juin 2004, le Gouvernement avait marqué son accord pour une intervention de la Communauté française dans le financement des travaux nécessaires à la rénovation de la Résidence du Blanc Gravier. Or, des études en cours ont fait apparaître que les travaux de rénovation envisagés, d'une part, seraient beaucoup plus chers que prévus en raison de l'état de délabrement avancé du site et, d'autre part, aboutiraient à une capacité d'accueil disproportionnée par rapport aux besoins de l'ADEPS. Aucun crédit⁵¹ ne figure dès lors à l'allocation de base 01.01.15 – *Frais de leasing des centres sportifs du Sart-Tilman*⁵² dans l'attente d'une réorientation du projet initial.

Enfin, les crédits prévus à l'allocation 52.10.35 – *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité* (0,5 million EUR) sont destinés à l'octroi de subsides pour l'achat de matériel sportif, en application du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire. La Cour s'interroge sur la prise en charge par les crédits de la division organique 26 – *Sport*, de frais relevant normalement de l'enseignement maternel.

5.11 DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET AUX FONDS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Les dotations de fonctionnement, prévues à la division organique 44 – *Bâtiments scolaires*⁵³, ont été établies conformément aux articles 6 bis et 8 bis du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

⁵¹ 1.000 EUR.

⁵² Un montant de 0,3 million EUR avait été inscrit au budget ajusté de l'exercice 2005.

⁵³ Programme 0 – *Fonctionnement des fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie*, allocations de base 01.01.01 et 01.02.01.

Les dotations et subventions de fonctionnement prévues aux divisions organiques 51 – *Enseignement préscolaire et enseignement primaire*⁵⁴, 52 – *Enseignement secondaire*⁵⁵ et 53 – *Enseignement spécial*⁵⁶, ont également été calculées conformément aux prescriptions du décret du 12 juillet 2001.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, les montants inscrits jusqu'en 2005 au budget (à la division organique 56 – *Enseignement de promotion sociale*⁵⁷) au titre de subventions de fonctionnement des établissements scolaires, n'avaient pas été établis conformément à l'article 1^{er} du décret du 12 juillet 2001 susmentionné, qui prévoit annuellement des pourcentages d'augmentation en plus de l'indexation. Pour l'année 2006, les crédits inscrits au projet de budget intègrent toutes les augmentations prévues à l'article 1^{er} du décret depuis l'année 2003, ce qui explique la majoration importante des crédits par rapport au montant ajusté 2005.

En ce qui concerne les dotations des écoles de la Communauté française⁵⁸, l'augmentation est moins marquée, du fait que celles-ci ont bénéficié, au cours des années 2002 et suivantes, de l'application du mécanisme de « dotation plancher », décrit à l'article 18 dudit décret⁵⁹.

⁵⁴ Programme 7 – *Fonctionnement des écoles primaires*, allocation de base 41.23.70.

⁵⁵ Programme 5 – *Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice*, allocation de base 41.23.50.

Programme 7 – *Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance*, allocation de base 41.23.70.

⁵⁶ Programme 5 – *Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécial*, allocation de base 41.23.50.

⁵⁷ Programme 5 – *Fonctionnement des écoles de promotion sociale*, allocations de base 43.23.54 et 44.23.55.

⁵⁸ Programme 5 – *Fonctionnement des écoles de promotion sociale*, allocation de base 41.23.50.

⁵⁹ L'article 18, qui vise exclusivement les établissements de la Communauté française, stipule que la dotation inscrite au budget d'une année ne peut être inférieure à la dotation de l'exercice 2001, indexée, réduite ou augmentée en fonction de la variation du nombre d'élèves, en tenant compte du personnel ouvrier et de maîtrise nommé à titre définitif.

Tableau 11 – Dotations et subventions pour l'enseignement de promotion sociale

Subventions de fonctionnement - Enseignement de promotion sociale	2003	2004	2005	2006
Ecoles de la Communauté française	2.244	2.287	2.339	2.620
Ecoles officielles subventionnées	1.060	1.431	1.747	3.189
Ecoles libres subventionnées	310	441	463	1.346

5.12 EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILE (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

5.12.1 Note méthodologique

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2006 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2005.

Le projet de budget 2006 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 33,0 millions EUR pour l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 5 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du Plan, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en mai 2006 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de juillet 2006.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2%, intervenue en septembre 2005, le calcul du différentiel d'indexation entre les exercices 2005 et 2006 s'établit à 2,33 % (2,17% pour la DO 55⁶⁰).

⁶⁰ Le différentiel est réduit de 7% pour la DO 55, pour tenir compte de la part des dépenses de fonctionnement, incorporée dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

Par ailleurs, une autre correction importante a été apportée aux crédits du budget ajusté pour l'année 2005 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2006. Celle-ci porte sur les prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations ONSS, ...) afférents à la prime de fin d'année (PFA) 2004, dont l'imputation a été reportée en janvier 2005. La part de la PFA dans les traitements annuels peut être estimée à 3 %. Le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires, le chiffre de 1,5 % a été retenu pour cette correction. Toutefois, celle-ci repose sur l'hypothèse que la prime de fin d'année 2005 sera intégralement imputée en décembre 2005 (prélèvements obligatoires compris). Cette hypothèse s'est vérifiée en 2001 et 2002. Elle ne l'a pas été en 2003 et en 2004. Si ce devait être le cas à nouveau en 2005, les variations 2006/2005 présentées ci-après devraient être réduites de 1,5 % en moyenne.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2006 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits ajustés de 2005 corrigés. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 2,33 % (2,17 % pour la DO 55), correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices.

5.12.2 Rappel des réformes structurelles en cours

Au cours de l'année 2006, la charge globale des traitements sera influencée par les mesures et réformes suivantes :

- décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;
- revalorisation des moyens destinés aux discriminations positives dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Ces moyens sont affectés principalement à des compléments de capital-périodes et de périodes-professeur⁶¹ (mesure inscrite dans l'avant-projet de décret-programme⁶²) ;
- revalorisation de l'allocation globale de fonctionnement des hautes écoles (mesure inscrite dans l'avant-projet de décret-programme) ;

⁶¹ Ces moyens sont prévus aux programmes 9 des divisions organiques 51 et 52.

⁶² Portant diverses mesures concernant les internats, les Centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux.

- maintien des différentes formules de fin de carrière (jusqu'en 2009).

5.12.3 Tendance générale

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une hausse de 3,72 % pour l'enseignement obligatoire et de 1,94% pour l'enseignement supérieur non universitaire.

5.12.4 Enseignement obligatoire

Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) – D.O. 48

L'augmentation globale, qui atteint 2,29 % pour les C.P.M.S, concerne surtout les centres du réseau libre subventionné (3,1 %). Le réseau de la Communauté et celui de l'officiel subventionné progressent, respectivement, de 1,7 % et 1,6 %.

Enseignement fondamental – D.O. 51

Selon les prévisions du service des statistiques de l'ETNIC, l'évolution de la population scolaire de l'enseignement primaire devrait connaître, en 2006, un minimum démographique.

Au plan des crédits attribués, l'enseignement fondamental bénéficie globalement d'une hausse de 5,39 %. Celle-ci excède celle observée en 2005 (4,90 %).

Cette augmentation touche davantage l'enseignement primaire (6,04 % en moyenne) que l'enseignement maternel (3,91 % en moyenne), les réseaux subventionnés (6,8 % et 4,1 % pour l'enseignement officiel, 5,6 % et 4,3 % pour l'enseignement libre) que l'enseignement de la Communauté (4,0 %).

Par ailleurs, l'impact budgétaire⁶³ du décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, apparaît sous-évalué, étant donné que l'écart entre les charges budgétaires et les charges

⁶³ Tel qu'il se dégage des travaux parlementaires (document n° 129-3) relatifs au décret du 20 juillet 2005.

organiques de l'enseignement fondamental n'a pas été pris en compte⁶⁴. Or, l'enseignement fondamental connaît depuis plusieurs années une hausse significative de cet écart⁶⁵. Dès lors, il semblerait à tout le moins justifié d'intégrer dans le calcul la part de cet écart, relative au remplacement des membres du personnel en congé de maladie et de maternité ou en absence suite à un accident du travail. Le dernier calcul de cet écart⁶⁶ fait état d'un taux de 7,7 % pour l'ensemble des réseaux du niveau maternel et de 5,8 % pour l'ensemble des réseaux du niveau primaire.

Par ailleurs, l'estimation a été réalisée à prix constants, c'est-à-dire sans tenir compte de l'indexation intervenue au mois de septembre 2005, qui aura pourtant une incidence sur toute l'année budgétaire 2006. Sans préjudice de l'indexation de 2 % prévue pour le mois de juillet 2006, provisionnée au projet de budget 2006, un facteur d'indexation minimal de 2 % doit donc être intégré dans le calcul.

Sur la base de ces considérations, le tableau ci-dessous présente l'estimation, par la Cour, de l'impact budgétaire des dispositions du décret précité, ainsi que la sous-évaluation supputée des crédits du projet de budget 2006.

Tableau 12 – Impact budgétaire du décret du 20 juillet 2005

	Estimation du décret du 20 juillet 2005	+ Correction écart	+ correction indexation	Projet de budget 2006	Sous- évaluation
Renforcement de l'encadrement dans les 2 premières années du primaire	12.849.290	13.600.123	13.872.125	12.392.000	-1.480.125
Renforcement de l'encadrement dans les écoles de petite taille	5.013.060	5.305.992	5.412.112	5.020.000	-392.112
Amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel	886.881	954.922	974.020	892.000	-82.020
Total impact budgétaire	18.749.231	19.861.037	20.258.258	18.304.000	-1.954.258

(en EUR)

⁶⁴ Cette remarque a également été formulée par l'Inspection des Finances.

⁶⁵ Cf. 5^e rapport d'activités (1-12/2003) du Service général d'audit budgétaire et financier du Ministère de la Communauté française.

⁶⁶ Ces chiffres proviennent d'un rapport du service des statistiques de l'ETNIC.

Enseignement secondaire – D.O. 52

Les perspectives d'évolution de la population scolaire pour l'enseignement secondaire, établies par l'ETNIC, prévoient une population maximum pour l'année 2006.

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice bénéficient d'une hausse globale de 2,71 %. Cette hausse profite essentiellement aux réseaux subventionnés (3,04 % et 2,89 % respectivement pour les réseaux du libre et de l'officiel subventionné). Les crédits du réseau de la Communauté progressent de 1,87 %.

L'augmentation des crédits, prévue au projet de budget 2006, est moins marquée que celle observée au budget initial 2005 (5,0 %), étant donné que ce dernier exercice faisait suite à des années de diminution ou de stagnation des crédits.

Enseignement spécial – D.O. 53

Une augmentation globale des crédits de 2,85 % est prévue dans l'enseignement spécial. Cette hausse profite davantage au personnel du réseau de la Communauté française (3,7 % en moyenne) qu'à celui du réseau libre (2,7 % en moyenne) et du réseau officiel (2,1 % en moyenne). Elle concerne aussi bien le personnel pédagogique que le personnel paramédical, avec des progressions moyennes respectives de 2,9 % et 2,6 %.

5.12.5 Enseignement non obligatoire**Enseignement supérieur non universitaire – D.O. 55**

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à 1,94 %.

Hautes écoles

- Allocations de fonctionnement

L'analyse de l'évolution entre 2005 et 2006 des allocations de fonctionnement (activités 51, 56 et 57) révèle une hausse de 3,49 % pour le réseau de la Communauté, de 1,25 % pour le réseau officiel subventionné et de 2,08 % pour le réseau libre.

Tous réseaux confondus, compte non tenu de l'aide supplémentaire de 5,0 millions EUR (cf. infra), elle est de 2,16%.

Ces chiffres s'accordent avec l'avant-projet de décret-programme qui prévoit une augmentation de 1,16% du montant (S), destiné au calcul de l'allocation globale de fonctionnement pour l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles⁶⁷.

Le montant global « hors enveloppe »⁶⁸ diminue de 1,4 %. Cette diminution résulte de deux mouvements en sens opposés : une augmentation de 100 % des coûts liés aux chargés de mission du réseau libre et une diminution de 6 % de ceux afférents au personnel en disponibilité des réseaux de la Communauté et de l'officiel subventionné.

- Aide supplémentaire non récurrente

Le Gouvernement a décidé d'accorder, à nouveau, en 2006, une aide supplémentaire non récurrente de 5,0 millions EUR à l'Enseignement supérieur organisé en hautes écoles. Ce montant est constitué d'une somme de 1.450 milliers EUR, représentant un forfait de 50.000 EUR par haute école pour les tâches non pédagogiques, et d'une somme de 3.550 milliers EUR destinée aux hautes écoles affichant une hausse de leur population scolaire. L'avant-projet de décret-programme en fixe les conditions d'attribution.

Un crédit de 5,0 millions EUR figure à cet effet à l'allocation de base 01.02.58 – *Aide supplémentaire en matière d'encadrement dans les hautes écoles*, du programme d'activité 58 - *Refinancement des hautes écoles – Enseignement*.

⁶⁷ Fixé par l'article 10 du décret de financement du 9 septembre 1996. Cette allocation globale constitue l'enveloppe générale affectée au financement des hautes écoles des 3 réseaux.

⁶⁸ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

Instituts supérieurs d'architecture

La hausse des crédits s'établit à 3,53 %. Elle profite davantage au réseau officiel (+ 4,6 %), qu'au réseau de la Communauté (+ 3,5 %) et au réseau libre (+ 2,5 %).

Enseignement de promotion sociale – D.O. 56

La progression moyenne de 1,71 % des crédits est répartie de manière uniforme entre les réseaux. On soulignera toutefois que, comme les années précédentes, les particularités de l'exécution du budget pour l'année 2005 en la matière compliquent l'analyse des autorisations budgétaires. Ainsi, la liquidation des cotisations aux fonds de pension et celle des cotisations sociales ont été suspendues dans le courant du 3^e trimestre 2005.

Enseignement artistique – D.O. 57**Enseignement artistique secondaire à horaire réduit**

L'augmentation moyenne atteint 3,10 %, bien que celle du crédit principal, destiné à l'enseignement artistique officiel à horaire réduit, soit limitée à 1,9 %.

Enseignement supérieur artistique

La hausse plus marquée des crédits pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique (+ 5,0 %) bénéficie à tous les réseaux, à savoir 5,7 % pour l'enseignement de la Communauté, 5,1 % pour l'enseignement officiel subventionné et 4,1 % pour l'enseignement libre subventionné.

5.13 DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (D.O. 90)

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, § 1 à 5 sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de

ce coefficient est fixée de commun accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission. A défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. En 2006, il a été arrêté à 1,34375⁶⁹.

Moyens attribués pour l'année 2006

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (290,3 millions EUR) et à la Commission communautaire française (85,1 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2006 de la Communauté française, coïncide avec celui mentionné dans les projets de budget des voies et moyens pour l'année 2006 des deux autres entités concernées. Dans leurs projets de budget respectifs, les trois entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2006 de 2,9 %, un coefficient d'adaptation de 1,34375 et un indice barémique de 2,0 %.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est bas, plus le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient de 2,0 %, appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, n'a pu être comparé à celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande, celui-ci n'ayant pas encore été établi..

Règlement définitif de l'exercice antérieur

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. A ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la

⁶⁹ 1,375 pour les années 2003 à 2005.

Communauté française vis-à-vis de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation par le budget économique de septembre 2005 (3,0 %, au lieu de 2,0 %⁷⁰), le montant des dotations de l'année 2005 a été réévalué. Un montant de 5,8 millions EUR, en faveur de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, a dès lors été inscrit, au titre de correction provisoire, dans le projet de budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2006.

⁷⁰ Ce taux de 2,0 % est celui qui a été retenu par le Gouvernement de la Communauté française pour l'ajustement du budget 2005. Il provenait du budget économique de février 2005.

ANNEXE II MAZOUT

MAZOUT

Entité	Surcoût	Part relative
Communauté française	18.791.181,61 €	35,19 %
Région wallonne	2.245.893,83 €	4,21 %
Région bruxelloise	270.762,00 €	0,51 %
Communauté et Région flamande	31.642.678,08 €	59,26 %
Communauté germanophone	441.621, 32 €	0,83 %
Total	53.392.136,84 €	100 %

}39,40%

Répartition des sommes totales au sein de la Communauté française	
	Clé surcoût
Part Fédéral pour la Communauté française	3.940.107,42 €
Intervention Communauté française	3.000.000,00 €
Total à répartir	6.940.107,42 €

Secteur	Somme octroyée
Enseignement obligatoire	5.024.649,66 €
Enseignement supérieur	552.813,32 €
Sport	47.515,71 €
Accueil de la petite enfance et Aide à la Jeunesse	638.439,50 €
Culture et Audiovisuel	676.689,23 €
Total	6.940.107,42 €

Comme il en a été convenu, le fédéral versera l'entièreté de la somme prévue à la Communauté française, et c'est donc la Communauté française elle-même qui effectuera les versements auprès des différentes collectivités relevant de ses compétences.

L'objectif est de globaliser le montant fédéral et le montant Communauté française et d'effectuer un seul versement aux collectivités sur cette base.

Faisant suite au Comité de concertation du 1^{er} février, le Gouvernement fédéral a déposé au Parlement une proposition de loi spéciale pour permettre la réalisation des paiements en faveur des différentes entités (cf annexe 1).

Il convient dès lors de verser les sommes aux collectivités dans les meilleurs délais et ce, conformément à la note du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre dernier, laquelle précisait : « Dès que les modalités de versement de l'intervention du fédéral seront officiellement validées, la liquidation des sommes totales sera effectuée vers l'ensemble des collectivités, par préfinancement sur les allocations de base de fonctionnement, ceci sans attendre l'ajustement du budget 2006.

Les compensation seront effectuées, via le versement de la part fédérale dès qu'il sera effectif, et à l'ajustement pour la part Communauté française ».

ANNEXE III SECTEUR NON MARCHAND

SECTEUR NON MARCHAND

1. Rétroactes

DO 11 – AB 01.05.02 – Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand

Initial 2005 : 30.852 m€
Accords non marchand de juin 2005 : + 8.677 m€ (rajoutés lors de l'ajustement 2005)

2. Synthèse de 2006

NON MARCHAND	Initial 2006	Ajusté 2006
DO 11 – AB 01.05.02	40.532 m€	14.304 m€
DO 11 – AB 01.07.02	2.500 m€	2.500 m€

3. Explications

3.1. DO 11 – AB 01.05.02 - Provision non marchand en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand

La provision non marchand reprise à l'AB 01.05.02 de la DO 11 est passée de 40.532 milliers d'euros (initial 2006 ; correspondant à l'indexation des crédits de 2005) à 14.304 milliers d'euros (ajusté 2006), soit une diminution globale de 26.228 milliers d'euros. Cette variation s'explique par les mouvements suivants :

Réallocation vers la DO 25 - Médiathèque (Gouvernement du 5 mai 2006)	- 385 m€
Réallocation (transfert vers les DO 16 à 19) de l'entièreté des montants réservés au secteur socio-sanitaire ⁽¹⁾ : (Gouvernement du 19 mai 2006)	- 17.987 m€
Réallocation partielle (transfert vers les DO 20,22,23,25 et 26) des montants réservés au secteur socioculturel ⁽²⁾ : (Gouvernement du 23 juin 2006)	- 7.856 m€

3.2. DO 11 – AB 01.07.02 - Nouvelle provision non marchand faisant le lien avec l'accord 2000 et le futur accord 2006-2009 (nouveau)

Le montant (2.500 m€) de cette nouvelle provision non marchand est resté inchangé. Cette nouvelle provision a été créée lors de l'initial 2006 afin de permettre de faire le lien entre l'accord 2000-2005 (signé en juin 2005) et le futur accord non marchand (volet 2006-2009, en cours de négociation actuellement avec les partenaires sociaux).

ANNEXE IV PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES

Paramètres économiques

Dans le cadre des travaux budgétaires de l'ajustement 2006, les paramètres suivants ont été utilisés :

Indice santé du mois décembre 2006	119.07 (base 1996)	Pour l'enseignement supérieur universitaire
Accroissement annuel de l'indice santé 2005	2.2 %	Pour enseignement supérieur non universitaire
Indice général des prix 2006	1.8 %	Dépenses liées à l'inflation
Indice Santé 2006	1.7 %	
Indice général des prix janvier 2006	118.92 (base 1996)	Frais de fonctionnement des établissements scolaires
Indice santé du mois décembre 2005	116.91 (base 1996)	Pour l'enseignement supérieur universitaire (calcul du solde définitif 2005 crédits années antérieures)

ANNEXE V AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Amina DERBAKI-SBAÏ

Jean-Luc CRUCKE

ANNEXE VI AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Alain ONKELINX

Pierre-Yves JEHOLET

ANNEXE VII AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2006 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission de l'Education**

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Véronique JAMOULLE

Julie de GROOTE

ANNEXE VIII AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix pour et 3 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Denis MATHEN

Frédéric DAERDEN

ANNEXE IX AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 10 voix contre 2 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Véronique BONNI

Paul GALAND